

**J
U
I
N

2
0
2
3**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 02 JUIN 2023**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 juin 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 02 juin 2023

1 - RAPPORT/DHSEVL /N°113982 DCP2023_0309.....	01
OBJET : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT POUR LE LYCEE DE BELLEPIERRE - EXERCICE 2023	
2 - RAPPORT/DHSESV /N°113983 DCP2023_0310.....	04
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONFÉRENCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	
3 - RAPPORT/DHSESV /N°114059 DCP2023_0311.....	07
OBJET : SUBVENTION RÉGIONALE À L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, EN FAVEUR DU LABORATOIRE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) POUR L'ORGANISATION DU « CONGRÈS NATIONAL DE RECHERCHE DES IUT (CNRIUT) » DU 07 AU 09 JUIN 2023	
4 - RAPPORT/DHSDSC /N°114041 DCP2023_0312.....	10
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA 2022 - 2023	
5 - RAPPORT/DHSDSC /N°113872 DCP2023_0313.....	14
OBJET : PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 - 2024 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DU TAMPON (AGTT - THEATRE LUC DONAT)	
6 - RAPPORT/DHSDSC /N°113976 DCP2023_0314.....	30
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2023	
7 - RAPPORT/DHSDSC /N°113979 DCP2023_0315.....	33
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2023	
8 - RAPPORT/DHSDSC /N°113836 DCP2023_0316.....	37
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2023	
9 - RAPPORT/DHSDSC /N°113978 DCP2023_0317.....	42
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2023	
10 - RAPPORT/DHSDSC /N°113995 DCP2023_0318.....	47
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT- ANNEE 2023	
11 - RAPPORT/DHSDSC /N°113878 DCP2023_0319.....	51
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUEL 2023	
12 - RAPPORT/DHSDSC /N°114122 DCP2023_0320.....	55
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: MUSIQUE FONCTIONNEMENT 2023	

13 - RAPPORT/DHSDSC /N°114048 DCP2023_0321.....	61
OBJET : 6ÈME ÉDITION DU "GUETALI" - MUSÉES RÉGIONAUX	
14 - RAPPORT/DEIDRI /N°114015 DCP2023_0322.....	64
OBJET : CONVENTION ETAT-RÉGION FIXANT LES MODALITÉS D'OCTROI DES CRÉDITS DE L'ÉTAT ALLOUÉS A LA RÉGION POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ QUALITROPIC ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE A QUALITROPIC POUR RÉALISATION DES MISSIONS CORRESPONDANTES POUR L'ANNE 2023	
15 - RAPPORT/DEIDRI /N°114124 DCP2023_0323.....	77
OBJET : ACCORD CADRE RÉGION RÉUNION – INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS (IPGP - OVPF)	
16 - RAPPORT/DEIDAT /N°114000 DCP2023_0324.....	84
OBJET : AÉROTECH'OI - DEMANDE DE FINANCEMENT	
17 - RAPPORT/DEIDAT /N°113920 DCP2023_0325.....	87
OBJET : GIP "ÉCOCITÉ LA RÉUNION" : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU BUDGET 2023	
18 - RAPPORT/DEIDAT /N°113942 DCP2023_0326.....	91
OBJET : DISPOSITIF KAP NUMERIK - ENGAGEMENT DE 1 000 000 € DE PRÉFINANCEMENT FEDER	
19 - RAPPORT/DEIDAT /N°113919 DCP2023_0327.....	94
OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - EXTENSION DU PARKING BRAVO EN VUE DE L'IMPLANTATION DU PÉLICANDROME DASH 8 - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
20 - RAPPORT/DEIDAT /N°114070 DCP2023_0328.....	97
OBJET : SUBVENTION DE LA RÉUNION DES COMMUNS (CEMEA REUNION)	
21 - RAPPORT/DEIDE /N°113451 DCP2023_0329.....	100
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CITEB	
22 - RAPPORT/DEIDE /N°114036 DCP2023_0330.....	103
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION/ ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA SESSION 2022 - 3EME PHASE	
23 - RAPPORT/DEIDE /N°114117 DCP2023_0331.....	106
OBJET : NEXA - RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL	
24 - RAPPORT/EUDFE /N°114051 DCP2023_0332.....	109
OBJET : FICHE ACTION 10.2.5 « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES VILLES, CENTRE BOURG PETITES VILLES » - VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA « COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ » (SYNERGIE : RE0034735) ET DE LA « COMMUNE DU PORT » (SYNERGIE : RE0035189)	
25 - RAPPORT/EUDFEA /N°114082 DCP2023_0333.....	113
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRÉ – CARRÉ ÉGLISE - TRANCHE 2 (SYNERGIE N°RE0034537) - FICHE ACTION 7.02 "RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES" - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020	

26 - RAPPORT/EUDFEA /N°114085 DCP2023_0334.....	116
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS ET DE PARKINGS PUBLICS AU SUD DE LA STATION BALNÉAIRE DE SAINT-GILLES-LES-BAINS (SYNERGIE N°RE0035034) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES - POE FEDER 2014/2020	
27 - RAPPORT/EUDFRI /N°114020 DCP2023_0335.....	120
OBJET : POE 14-20 - FICHE ACTION 1.01 "SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION" - PROJET : EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS" POUR LA PHASE : ÉQUIPEMENT - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (N°SYNERGIE RE0032127)	
28 - RAPPORT/EUDFE /N°113946 DCP2023_0336.....	123
OBJET : FICHE ACTION 5.10 « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVENANT DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'OPÉRATION RELATIVE A LA RESTAURATION DU PONT DE LA RIVIÈRE DE L'EST (SYNERGIE : RE0029018)	
29 - RAPPORT/EUDFE /N°113845 DCP2023_0337.....	127
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « BLUE ISLAND STUDIOS » - RE0019041	
30 - RAPPORT/EUDFE /N°114010 DCP2023_0338.....	130
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OCÉAN INDIEN » - RE0032542	
31 - RAPPORT/EUDFE /N°114009 DCP2023_0339.....	133
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « 1PRIME » - RE0032877	
32 - RAPPORT/EUDFE /N°114004 DCP2023_0340.....	136
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCOP « ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN » - RE0034244	
33 - RAPPORT/EUDFE /N°114013 DCP2023_0341.....	140
OBJET : DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET RÉGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020	
34 - RAPPORT/EUDFDD /N°114031 DCP2023_0342.....	144
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 6.01 : TRANS ECO EXPRESS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0020205	
35 - RAPPORT/EUDFDD /N°114040 DCP2023_0343.....	147
OBJET : FICHE ACTION 4-09 -"PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS D'URBANISATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - SYNERGIE N° RE0011879	

36 - RAPPORT/DDDTE /N°114071 DCP2023_0344.....	151
OBJET : SPL HORIZON RÉUNION - AUTORISATION POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE POUR LE COMPTE DE LA RÉGION, DANS LE CADRE D'APPELS À PROJETS SUR LES THÉMATIQUES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	
37 - RAPPORT/RDSAP /N°113950 DCP2023_0345.....	154
OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2023 DU SMPRR (INTERVENTION 20230057)	
38 - RAPPORT/RDDEER /N°114026 DCP2023_0346.....	166
OBJET : RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - PROGRAMME 2020-2024 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2023	
39 - RAPPORT/RDDID /N°114056 DCP2023_0347.....	169
OBJET : RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE	
40 - RAPPORT/DGSSAC /N°114156 DCP2023_0348.....	173
OBJET : MISSION DES ELUS	



DELIBERATION N°DCP2023_0309

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°113982
FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT POUR LE LYCEE DE BELLEPIERRE - EXERCICE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0309
Rapport /DHSEVL / N°113982

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT POUR LE LYCEE DE
BELLEPIERRE - EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0708 en date du 12 novembre 2019 relative au règlement du Fonds Régional de Restauration (FRR) et du Fonds Commun des Services d'Hébergement, actualisée par délibération N°2020_0405 en date du 08 septembre 2020,

Vu la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSEVL / 113982 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 23 mai 2023,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaires,
- le demande du lycée de Bellepierre justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **39 000,00 €**, au titre du fonds commun des services d'hébergement pour l'exercice 2023, au lycée de Bellepierre pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement à double échelle en faveur de sa cuisine centrale ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - * 70 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - * le solde, dans la limite des 30 % restant, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager cette dépense sur le **compte Tiers 4532 « Fonds Commun des Services d'Hébergement »** suivi par Madame le Comptable Public Régional ;
- de valider la demande de cofinancement du Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de **23 805,60 €** au titre des repas produits pour les collèges desservis par la cuisine centrale du lycée de Bellepierre ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0310

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°113983
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD)
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONFÉRENCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0310
Rapport /DHSESV / N°113983

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE
DÉVELOPPEMENT (IRD) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONFÉRENCE AU
TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vu la demande d'accompagnement financier de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en date du 21 mars 2023, pour la mise en œuvre d'une conférence intitulée « **Symposium scientifique international GeoHab** » au titre de l'année 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSESV / 113983 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 23 mai 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposée par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **5 000 €** à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), la conférence intitulée « **Symposium scientifique international GeoHab** », qui s'est déroulée du 08 au 12 mai 2023. La subvention régionale représente 8 % du budget prévisionnel global de l'opération financée qui s'élève à 59 000 € ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0311

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°114059
SUBVENTION RÉGIONALE À L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, EN FAVEUR DU LABORATOIRE DE
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) POUR L'ORGANISATION DU « CONGRÈS
NATIONAL DE RECHERCHE DES IUT (CNRIUT) » DU 07 AU 09 JUIN 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0311
Rapport /DHSESV / N°114059

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION RÉGIONALE À L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, EN FAVEUR DU
LABORATOIRE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) POUR
L'ORGANISATION DU « CONGRÈS NATIONAL DE RECHERCHE DES IUT
(CNRIUT) » DU 07 AU 09 JUIN 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vu la demande d'accompagnement financier de l'Université de La Réunion en faveur de l'Institut Universitaire de Technologie, en date du 6 décembre 2022, pour la mise en œuvre du « **Congrès National de Recherche des IUT (CNRIUT)** », au titre de l'année 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSESV / 114059 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 23 mai 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposée par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **10 000 €** à l'Université de La Réunion en faveur de l'IUT pour la mise en œuvre du « **Congrès National de Recherche des IUT (CNRIUT)** », au titre de l'année 2023. La subvention régionale représente 27,78 % du budget global de l'opération financée qui s'élève à 36 000 € ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0312

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114041
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA 2022 -
2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0312
Rapport /DHSDSC / N°114041

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - LYCÉENS ET
APPRENTIS AU CINÉMA 2022 - 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC /114041 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le tableau de demande de financement fourni par le Rectorat le 8 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les actions d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma », adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une subvention globale de **35 939 €** au titre du Secteur Audiovisuel et des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit et dont le détail figure au tableau annexé :



Bénéficiaires	Projet	Montant maximal de l'aide
Lycées	Volet transport de l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » pour l'année scolaire 2022-2023	35 939,00 €
TOTAL		35 939,00 €

- d'engager la somme de **35 939 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **35 939 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023



ID : 974-239740012-20230602-DCP2023_0312-DE

Type	ETAB NOM	ETAB MEL	Mel gestionnaire	COMMUNE	NOM	MEL	GSM	NB CLASSES	NB ELEVES	NB ACC	SALLE	TRANSPORT	Coût transport 2022-2023	Réponse mail	Statut	ID	
1	Ly.	AMBROISE VOLLARD	ce.9740019C@ac-reunion.fr	gestion.9740019C@ac-reunion.fr	ST PIERRE	RUELLE Alexis	06 93 50 67 36	11	360	11	Le REX - Saint-Pierre	En bus	900 €	24/02/2023	1 800 €		
2	Ly.	AMIRAL PIERRE BOUVET	ce.9740471U@ac-reunion.fr	gestion.9740471U@ac-reunion.fr	ST BENOIT	Dendoly Sylvie	06 92 73 68 48	5	200	6	Le CRISTAL - Saint-Benoit	A pied	0 €		0 €		
3	Ly.	ANTOINE ROUSSIN	ce.9740787M@ac-reunion.fr	gestion.9740787M@ac-reunion.fr	ST LOUIS	Payet-marello Sonia	0692-02-93-43	8	246	8	Le PLAZA - Saint-Louis	En bus	1 200 €	16/02/2023	720 €		
4	Ly.	BELLEPIERRE	ce.9741046U@ac-reunion.fr	gestion.9741046U@ac-reunion.fr	ST DENIS	Boutin-Moreau Anne Lise	06-92-45-92-79	3	93	4	Le RITZ - Saint-Denis	En bus	1 593 €	21/02/2023	450 €		
5	Ly.	BOISJOLY POTIER	ce.9741087N@ac-reunion.fr	gestion.9741087N@ac-reunion.fr	LE TAMPON	Lheureux Ludovic	06-92-38-69-04	7	160	8	Le REX - Saint-Pierre	En bus	3 600 €	14/02/2023	3 360 €		
6	Ly.PR	CATHOLIQUE LEVAVASSEUR	secretariat@levavasseur.re	gestion.9741256X@ac-reunion.fr	ST DENIS	Bryden Stephanie-Gwena	06-92-78-24-15	1	32	2	Le RITZ - Saint-Denis	A pied	0 €		0 €		
7	Ly.PR	CATHOLIQUE E MAISON BLANCHE	ce.9741556Y@ac-reunion.fr	gestion.9741556Y@ac-reunion.fr	ST PAUL	stéphane BOTTE	s.botte@mbi-lancharne.re	692530515	6	170	6	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	2 100 €	01/03/2023	1 800 €	
8	Ly.	DE BOIS D'OLIVE	ce.9741206T@ac-reunion.fr	gestion.9741206T@ac-reunion.fr	ST PIERRE	Jerome-Emile	06-92-94-91-15	11	270	18	Le REX - Saint-Pierre	En bus	2 160 €	24/02/2023	1 350 €		
9	Ly.	DE TROIS BASSINS	ce.9741186W@ac-reunion.fr	gestion.9741186W@ac-reunion.fr	LES TROIS BASSINS	Bavol Marie-Chantal	692257064	6	194	9	L'ALAMBIC - Les Trois-Bassins	A pied	0 €		0 €		
10	LEGTA	EMILE BOYER DE LA GIRODAY	lycee@formaterra.re	jean-francois.mouniama@formaterra.re	ST PAUL	Serge Régnier	serge.regnier@formaterra.re	06 92 42 46 33	6	125	6	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	1 500 €	20/02/2023	540 €	
11	Ly.	EVARISTE DE PARNY	ce.9740597F@ac-reunion.fr	gestion.9740597F@ac-reunion.fr	ST PAUL	Soulier Pascal	06-92-09-54-35	6	172	8	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	1 920 €	20/02/2023	1 080 €		
12	Ly.	GEORGES BRASSENS	ce.9740053p@ac-reunion.fr	gestion.9740053p@ac-reunion.fr	ST DENIS	Payet Emmanuelle	Emmanuelle. Payet@ac-reunion.fr	06-92-65-77-15	5	124	11	S - Saint-Denis (Barachois)	En bus de ville	0 €	14/02/2023	NOUVEAU	
13	LP	ISNELLE AMELIN	ce.9740921H@ac-reunion.fr	gestion.9740921H@ac-reunion.fr	STE MARIE	Laporte Ludovic	Ludovic. Laporte@ac-reunion.fr	06-92-69-30-29	5	130	6	S - Sainte-Marie	A pied	0 €		0 €	
14	Ly.	JEAN HINGLO	ce.9740979W@ac-reunion.fr	gestion.9740979W@ac-reunion.fr	LE PORT	Anne Bastien	1@ac-reunion.fr	06-93-55-91-84	7	175	12	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	1 440 €	16/02/2023	1 200 €	
15	LP	JEAN PERRIN LA RENAISSANCE	ce.9740910W@ac-reunion.fr	gestion.9740910W@ac-reunion.fr	ST ANDRE	Dufour Didier	Didier. Dufour@ac-reunion.fr	06-92-07-88-66	3	80	9	S - Sainte-Marie	En bus	1 650 €	27/02/2023	1 530 €	
16	LP	LA RENAISSANCE	ce.9740738J@ac-reunion.fr	gestion.9740738J@ac-reunion.fr	ST PAUL	De-Chauveron Pierre	Pierre. De-Chauveron@ac-reunion.fr	693806076	6	152	6	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	1 110 €	15/02/2023	810 €	
17	Ly.	LE VERGER	ce.9741185V@ac-reunion.fr	gestion.9741185V@ac-reunion.fr	STE MARIE	Ghiotto Anne-Laure	Laure. Ghiotto@ac-reunion.fr	06 92 041 439	8	267	12	CINEPALME S - Sainte-Marie	En bus	3 000 €	01/03/2023	1 395 €	
18	Ly.	LECONTE DE LISLE	ce.9740001h@ac-reunion.fr	gestion.9740001h@ac-reunion.fr	ST DENIS	Cauro Valérie	valerie.cauro@ac-reunion.fr	0693 92 79 48	3	166	6	Le RITZ - Saint-Denis	En bus			3 000 €	
19	Ly.	LISLET GEOFFROY	ce.9740054R@ac-reunion.fr	gestion.9740054R@ac-reunion.fr	ST DENIS	Laveissiere Cecile	Cecile. Adell-Laveissiere@ac-reunion.fr	0692 24 06 50	15	364	11	Le RITZ - Saint-Denis	A pied	0 €	20/02/2023	0 €	
20	Ly.	MAHATMA GANDHI	ce.9741324W@ac-reunion.fr	gestion.9741324w@ac-reunion.fr	ST ANDRE	Lambert Madly	Madly. Bec@ac-reunion.fr	06-92-28-91-89	6	195	12	CINEPALME S - Sainte-Marie	En bus	2 280 €	24/02/2023	NOUVEAU	
21	Ly.	MARIE CURIE	ce.9741231V@ac-reunion.fr	gestion.9741231v@ac-reunion.fr	ST BENOIT	Balayn Joanne	Joanne. Balayn@ac-reunion.fr	0693-11-82-61	3	36	2	Le CRISTAL - Saint-Benoit	En bus	750 €	22/02/2023	NOUVEAU	
22	Ly.	MOULIN JOLI	ce.9741173G@ac-reunion.fr	gestion.9741173G@ac-reunion.fr	LA POSSESSION	Deglo-De-Besses Perrine	Perrine. Deglo-De-Besses@ac-reunion.fr	692603727	6	185	8	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	2 720 €	15/02/2023	1 110 €	
23	LP	PATU DE ROSEMONT	ce.9740472V@ac-reunion.fr	gestion.9740472V@ac-reunion.fr	ST BENOIT	Allagama Dominique	Cdi. Lyc-Patu. De. Rosmont@ac-reunion.fr	06-92-94-32-26	1	14	2	Le CRISTAL - Saint-Benoit	A pied	0 €		0 €	
24	LP	PAUL LANGEVIN	ce.9740934X@ac-reunion.fr	gestion.9740934X@ac-reunion.fr	ST JOSEPH	Poutareddy Jean	Jean. Poutareddy@ac-reunion.fr	692343354	7	143	7	Le REX - Saint-Pierre	A pied	0 €		0 €	
25	Ly.	ROLAND GARROS	ce.9740002J@ac-reunion.fr	gestion.9740002J@ac-reunion.fr	LE TAMPON	Loviton Marie-Pierre	Loviton Marie-Pier. Loviton@ac-reunion.fr	06-92-02-44-98	12	357	25	Le REX - Saint-Pierre	En bus	3 150 €	14/02/2023	2 520 €	
26	Ly.	SARDA GARRIGA	ce.9740043D@ac-reunion.fr	gestion.9740043D@ac-reunion.fr	ST ANDRE	Renault Sandrine	san.renault3672@gmail.com	692028993	4	140	4	CINEPALME S - Sainte-Marie	En bus	1 680 €	22/02/2023	1 410 €	
27	Ly.	STELLA	ce.9741052A@ac-reunion.fr	gestion.9741052A@ac-reunion.fr	ST LEU	Blaizat Marie-Ange	Ange. Blaizat@ac-reunion.fr	692696828	8	240	16	Le PLAZA - Saint-Louis	En bus	3 186 €	25/02/2023	5 250 €	
									4790			35 939 €					

4790

35 939 €



DELIBERATION N°DCP2023_0313

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113872
PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 -
2024 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DU TAMPON (AGTT - THEATRE LUC
DONAT)



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0313
Rapport /DHSDSC / N°113872

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 - 2024 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE
GESTION DU THEATRE DU TAMPON (AGTT - THEATRE LUC DONAT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu la délibération N° DCPC 2014_0457 en date du 1er juillet 2014 adoptant le Schéma Régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant de La Réunion,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113872 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de conventionnement pluriannuel de l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon (Théâtre Luc Donat),

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Ile,
- que le projet de convention pluriannuelle d'objectifs est conforme au cadre d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État (ministère de la culture), la Région Réunion, le Département de La Réunion, la Ville du Tampon et l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon (Théâtre Luc Donat) pour les années 2023 à 2024, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2024

THÉÂTRE LUC DONAT

Scène conventionnée « Art en territoire »



VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », adoptée le 20 octobre 2005 ;

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la décision de la Ministre de la culture en date du 8 octobre 2021 attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » au Théâtre Luc Donat - Association de gestion du Théâtre du Tampon ;

Entre d'une part

L'État (ministère de la Culture) - Direction des affaires culturelles de La Réunion

23 rue Labourdonnais - CS 71045 - 97404 Saint-Denis Cedex ;

représenté par le Préfet de La Réunion, Jacques BILLANT ;

désignée sous le terme « l'État (Ministère de la Culture) »

et

La Région Réunion,

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9, représentée par sa Présidente, Huguette BELLO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional désignée sous le terme « la Région »

et

Le Département de La Réunion,

Hôtel du Département - 2 rue de la Source - 97488 Saint Denis Cedex représenté par son Président, Cyrille MELCHIOR désigné sous le terme « le Département »

et

La Commune du Tampon,

256 rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Le Tampon représentée par son maire, André » THIEN AH KOON ; désignée sous le terme « la Ville du Tampon »

Ci-après désignés « les partenaires publics »

Et

L'Association de Gestion du Théâtre du Tampon (Théâtre Luc Donat),

20 Rue Victor le Vigoureux - 97430 LE TAMPON
SIRET : 329 288 468 00013 - NAF : 9004Z
Licence : 1-2020-003117/2-2020-003114/3-2020-003115
représentée par son président, Henri-Paul POUVIN

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

PRÉAMBULE

Considérant les orientations de la politique de l'État (Ministère de la Culture) en faveur des structures de création et de diffusion artistique, présentant un projet d'intérêt général visant à permettre une diversité de l'offre artistique et un développement de la participation des habitants à la vie culturelle sur un territoire ;

Considérant le programme d'actions mis en place par Eric Juret, directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » art en territoire », figurant en annexe I ;

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire pour les années 2023-2024 participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion hors les murs ou en itinérance ;
- développer en lien avec la programmation, une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire ;
- prendre en compte les pratiques artistiques et culturelles des populations.

Considérant les orientations de la politique culturelle de la Région et en particulier le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté par la Région Réunion, le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion;
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;
- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;
- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leur modèle économique, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant, signé le 29 mai 2018, visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

Considérant le cadre d'intervention « soutien aux salles de création et de diffusion du spectacle vivant », adopté par la Commission Permanente de la Région le 31 octobre 2018, ayant pour objectif de soutenir les programmes d'actions artistiques et culturelles des salles dans leurs missions de développement de la diffusion, de soutien à la création et de mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur l'ensemble du territoire réunionnais.

Considérant les orientations politiques du Département, singulièrement dans le champ du spectacle vivant, prenant en considération : un contexte globalement (institutionnel, socioéconomique et culturel) en mutation ; une densification du réseau de lieux et des opérateurs, la création de nouveaux espaces, la structuration croissante de la filière locale, la recherche de mutualisation ; les attentes des acteurs réunionnais dans leurs parcours de formation, de création et de diffusion de leur travail ; le positionnement des théâtres départementaux gérés via une délégation de service public par une association.

Considérant, dans ce contexte, les axes prioritaires de son action :

- participer à un aménagement équilibré du territoire culturel par : le financement des lieux de spectacle, l'accompagnement de la circulation des spectacles, le soutien aux démarches de coopération, l'élargissement des critères de subventionnement ;
- promouvoir l'égalité d'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée : attention portée aux politiques tarifaires et à la répartition de l'offre sur le territoire, commandes de spectacles itinérants ;
- accompagner les artistes de La Réunion : dispositions spécifiques du cahier des charges de la DSP « théâtres départementaux, créer des bourses de création via le dispositif « résidences d'artiste patrimoine et création ».

Considérant l'orientation politique de la ville du Tampon en matière d'accessibilité culturelle et les axes prioritaires de son action :

- développer une offre artistique pluridisciplinaire riche, dynamique et variée par des diffusions de spectacles dans et hors les murs et par la présence régulière d'artistes sur le territoire ;
- déployer des actions culturelles prenant en compte les caractéristiques de ses habitants, sans distinction sociale, générationnelle, géographique... notamment le jeune public, les familles et les publics dits éloignés de la culture ;
- soutenir la création artistique locale d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture ;
- veiller à appliquer une politique tarifaire permettant le meilleur accès à l'offre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « Art en territoire ».

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles,
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics,
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de leur contribution.

ARTICLE 2 -MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel, figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national, mention « art en territoire » (arts de la parole, danse et musique), attribué par le ministère de la Culture. À cet effet, l'annexe I comprendra :

- le détail et les ambitions territoriales de la programmation hors-les-murs (axes, volumes, mode de circulation, de présentation des œuvres) ;
- les modes de soutien à la présence d'artistes sur le territoire (résidences territoriales, œuvres participatives.) ;
- le détail des propositions en matière d'action culturelle en précisant les différents partenariats à travers lesquels elles seront mises en œuvre ;
- les propositions liées à l'évolution des pratiques des populations, notamment en matière d'utilisation d'outils numériques.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie, pour une durée de 2 ans, de 2023 à 2024.

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTIONS—

4.1 le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **2 310 024€**. Ce montant tient compte d'augmentations souhaitées des subventions, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et les recettes qui y sont affectés.

4.3 les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment ceux directement liés à sa mise en œuvre et qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à son objet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à sa réalisation ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de sa réalisation ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas sa réalisation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit, dès que celles-ci sont évaluées et en tout état de cause, avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1 de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les dotations budgétaires feront l'objet de conventions financières entre l'association et chacun des partenaires signataires.

Les subventions annuelles n'excluent pas d'une part, les autres aides pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties contractantes et d'autre part, la recherche d'autres financements privés ou publics.

5.1 Pour l'État (Ministère de la Culture)

5.1.1 L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global de la structure bénéficiaire.

5.1.2 Pour l'année 2022, une subvention d'un montant prévisionnel de **106 000 €** (cent-six mille euros) du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

5.1.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière de l'Etat est conditionnée par le dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention, avant le 31 décembre de l'année précédente. Elle sera fixée selon les conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État et de la réserve de précaution appliquée ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 Pour le Conseil Régional de La Réunion

Les activités de la structure bénéficiaire s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion. A ce titre, il peut lui

être accordé des subventions annuelles pour son programme d'actions artistiques et culturelles regroupant les missions principales que sont la diffusion, le soutien à la création, l'action et la médiation culturelles.

Le soutien de la Région aux activités de la structure bénéficiaire se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention, avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

Pour référence, la subvention accordée en 2021 est de 150 000 € et en 2022 de **170 000€** (cent soixante-dix mille euros).

5.3 Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Département soutient dans le cadre de sa politique culturelle, le projet artistique et culturel de l'association.

A cette fin, au titre de la présente convention et sous réserve d'inscription des crédits au budget correspondant il lui apporte une subvention annuelle définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration lors de la campagne de subvention de l'année précédente.

L'association complètera intégralement en ligne sur le site internet de la collectivité sa demande de subvention en annexant notamment l'ensemble des pièces réclamées.

Pour référence, la subvention accordée en 2022 est de **110 000 €** (cent dix mille euros).

5.4 Pour la Ville du Tampon

Pour référence, la subvention accordée en 2022 est de **275 000 €** (deux cent soixante-quinze mille euros).

Les mises à disposition de locaux concernant :

- le Théâtre du Tampon situé au 20 rue Victor le Vigoureux

La valeur locative de cet équipement hors matériel est de 5 384.33 € (cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et trente-trois centimes/mois, soit 64 612 € (soixante-quatre mille six cent douze euros) /an.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse. L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses

articles 1 et 2. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ; ces comptes devront obligatoirement faire apparaître la valorisation de la mise à disposition des locaux par la Ville du Tampon ;

- le rapport d'activité ;

- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;

- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;

- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association AGTT dans l'année civile antérieure.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion »
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Conseil départemental de La Réunion »
- « Ville du Tampon »

et à faire figurer leurs logotypes dans le respect de leur charte graphique.

7.4 L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de

l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9- MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un contrôle régulier dans le cadre d'un comité de suivi réunissant les partenaires publics et la direction de la structure bénéficiaire.

9.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

10.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise

en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction, au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 10, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par M. Eric Juret, directeur de la structure bénéficiaire, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure bénéficiaire ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 5 exemplaires,
A Saint-Denis, le.....

Pour l'État

Le Préfet de La Réunion,

Pour le Conseil régional de La Réunion

La Présidente,

Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Président,

Pour la ville du Tampon

Le Maire,

Pour l'association de gestion du Théâtre du Tampon

Le Président,

Le directeur,



DELIBERATION N°DCP2023_0314

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113976
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0314
Rapport /DHSDSC / N°113976

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE -
ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'association La Réunion des Livres en date du 12 décembre 2022,
- l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) de Saint-Pierre en date du 15 décembre 2022,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113976 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **35 000 €** au titre du Secteur Littérature et des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association La Réunion des Livres	Participation des auteurs et éditeurs de La Réunion au Salon du Livre et de la Presse Jeunesse de Montreuil 2023.	15 000 €
Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) de Saint-Pierre	Organisation du Salon du livre Athéna 2023.	20 000 €
TOTAL		35 000 €

- d'engager la somme de **35 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **35 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0315

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113979
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0315
Rapport /DHSDSC / N°113979

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'action » et « Aide à l'équipement »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'association EIOA Studio de danse en date du 20 mars 2023,
- l'association Vinâ Musique en date du 07 avril 2023,
- l'association Klé de Sol Créole en date du 21 décembre 2022,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113979 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,

- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **18 000 €** au titre du secteur Enseignement Artistique, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **9 000 €** :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association EIOA Studio de danse	Réalisation de son projet artistique « <i>Dessignons nos corps dansants</i> »	5 000 € (forfaitaire)
Association Vinâ Musique	Réalisation de son spectacle de musique	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		9 000 €

- d'engager la somme de **9 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **9 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **9 000 €** :

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Klé de Sol Créole	Achat de matériels	9 000 €
TOTAL		9 000 €

- d'engager la somme de **9 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **9 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0316

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113836
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE
- ANNEE 2023

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0316
Rapport /DHSDSC / N°113836

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU
CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2023**

Vu le dispositif relevant d'une aide d'État – Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 14 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistique, Aide à l'écriture et à la recherche, Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine, Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques et Aide à l'équipement,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113836 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **200 600 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit :

*** Au titre d'une subvention de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **178 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Compagnie Artefakt	Mise en œuvre de la future création intitulée « Atoucekinpadroi »	5 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Compagnie Argile	Aide reprise/doublure d'une danseuse pour le spectacle chorégraphique intitulé « Les Z'Aventures d'Aldébaran »	4 000 € (forfaitaire)	7 000 €
Collectif Cirké Craké	Aide à la création du spectacle intitulé « Le Zeste »	7 000 € (forfaitaire)	7 000 €
Compagnie Kenji	Aide à la recherche et à l'écriture pour le nouveau spectacle « Mon fils »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
	Aide à la réalisation du Festival Kré'Arts	10 000 €	8 000 €
Compagnie Artmayage	Aide à la recherche et à l'écriture sur la création « Entre les lignes »	3 000 € (forfaitaire)	1 500 €
	Aide à la réalisation de la résidence de territoire intitulée « Danse ton kartié »	25 000 €	4 000 €
Association Coeur de Rue	Réalisation du festival Kidz Battle – Session internationale	6 000 € (forfaitaire)	0 €
Fédération Hip Hop et culture urbaine de La Réunion	Réalisation du Festival « Urban Konection Festival »	8 000 € (forfaitaire)	6 000 €
Compagnie Pôle Sud	Aide la réalisation de la 25ème édition du Grand Boucan	8 000 € (forfaitaire)	6 000 €
Association Hangars Numériques	Aide à la réalisation du Festival international de Danse animée	4 000 € (forfaitaire)	4 000 €

Association Danse en l'R	Aide au programme d'activités 2023 de Danse en l'R et du Centre Chorégraphique Le Hangar	28 000 € (en complément de l'avance de 12 000 € attribuée par la Cperma du 23/12/22)	40 000 €
Lalanbik – Centre de développement chorégraphique O.I.	Aide au programme de fonctionnement 2023	65 000 €	55 000 €
Association Fée Mazine	Aide à l'accompagnement de résidences artistiques pour la création de très jeune public	2 000 € (forfaitaire)	0 €
TOTAL		178 000 €	141 500 €

- d'engager la somme de **178 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **178 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2023 ;

*** Au titre d'une subvention de formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **17 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Compagnie Kréolide	Réalisation du Festival BIG UP 974 (Masterclass, Résidences de création)	10 000 €	10 000 €
Association Danse en l'R	Aide à la formation en danse intégrante	7 000 €	7 000 €
TOTAL		17 000 €	17 000 €

- d'engager la somme de **17 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma d'enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **17 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

*** Au titre d'une subvention d'export :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **1 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Association Race Bandey	Aide à l'accompagnement à l'export de la création du danseur professionnel David IVA à Broadway.	1 000 € (forfaitaire)	0 €
TOTAL		1 000 €	

- d'engager la somme de **1 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0009 « Export création artistique » - Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

*** Au titre d'une subvention d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 600 € ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Collectif Cirké Craké	Aide à l'équipement pour l'accompagnement de ses projets et actions (matériel technique, scénographique, pédagogique et de diffusion)	4 600 €
TOTAL		4 600 €

- d'engager la somme de **4 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » - Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 600 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0317

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113978
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE -
ANNÉE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0317
Rapport /DHSDSC / N°113978

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE
ET DE LA RUE - ANNÉE 2023**

Vu le dispositif relevant d'une aide d'État – Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 14 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistique, Aide à l'écriture et à la recherche, Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine, Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques et Aide à l'équipement,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113978 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **259 530 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue, répartie comme suit :

*** Au titre d'une subvention de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **171 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Collectif Alpaca Rose	Aide à la création intitulée « La terre sous les ongles »	5 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Compagnie Sakidi	Reprise à la création « SAK I DI MOLIERE »	4 000 € (forfaitaire)	8 000 €
Compagnie Kisa Mi Lé	Aide à la création du spectacle « En actes – Série théâtrale de nouvelles écritures po Astèr ek Tèrta »	6 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Association Carton Mécanique	Aide à la création intitulée « L'Inital »	5 000 € (forfaitaire)	4 000 €
Schrockben Compagnie	Aide à la création et à la production artistique du spectacle intitulé « Ti velu lé pas content »	5 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Compagnie Tilawcis	Aide à la création du spectacle « Sur nos routes »	3 000 € (forfaitaire)	5 000 €
Compagnie Lépok Epik	Aide à la création du spectacle « Petit Traité de toutes les vérités »	7 000 € (forfaitaire)	0 €
Théâtre d'Azur	Aide la création et à la production de la 88ème création du théâtre intitulée « Le Bucher »	25 000 €	8 000 €
Compagnie Un Peu Beaucoup Etc	Aide à la création intitulée « Occident »	4 000 € (forfaitaire)	0 €
Association Le Labothéâtre	Aide à la création et à expérimentation artistique « Banko »	4 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Association Ecole de Cirque Peï	Réalisation de la 4ème édition du Festival Cik Peï	6 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Association Komidi	Réalisation du Festival KOM I DI	20 000 €	17 000 €

Association Fée Mazine	Aide à la refondation du festival Zétinsèl	10 000 €	15 000 €
Ligue d'improvisation réunionnaise	Aide à la réalisation du Festival international d'improvisation de La Réunion	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Théâtre des Alberts	Programme d'activités 2023	26 000 € (en complément de l'avance de 9 000 € attribuée par la Cperma du 23/12/22)	30 000 €
Compagnie Baba Sifon	Programme d'activités 2023	18 000 €	13 000 €
Compagnie Qu'Avez-vous fait de ma bonté	Aide à la finalisation et à la tournée régionale des créations « L'Amour de Phèdre » et « La complainte d'une tendresse »	15 000 €	15 000 €
Zevi – Plateforme Jeune Public de La Réunion	Développement de la plateforme Zévi	5 000 € (forfaitaire)	0 €
TOTAL		171 000 €	130 000 €

- d'engager la somme de **171 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **171 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2023 ;

*** Au titre d'une subvention d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **88 530 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Compagnie Kisa Mi Lé	Aide à l'équipement pour le projet « En actes – Série théâtrale de nouvelles écritures po Astèr ek Tèla »	4 000 €	0 €
Association Carton Mécanique	Aide à l'équipement pour le projet « L'Initil »	3 600 €	0 €
Compagnie Lépok Epik	Aide à l'achat de matériel de diffusion	3 200 €	0 €
Théâtre d'Azur	Aide la rénovation et à l'équipement du théâtre et achat de décors, costumes pour la prochaine création	9 000 €	10 000 €
Compagnie Un Peu Beaucoup Etc	Aide à l'équipement pour la création intitulée « Occident »	5 000 €	0 €
Compagnie Baba Sifon	Aide à l'équipement de matériel scénique, costumes et micro-casques	4 000 €	8 500 €

Compagnie Qu'Avez-vous fait de ma bonté	Aide à l'équipement pour les créations « L'Amour de Phèdre » et « La complainte d'une tendresse »	5 500 €	10 000 €
Compagnie Nektar	Aide à l'équipement pour la pièce contée « Piédboi la parol / L'arbre à palabres »	1 230 €	0 €
Association Yourtes en Scène	Aide à l'équipement pour l'amélioration des conditions d'accueil du public et des artistes	3 000 €	5 800 €
Association Cirquons Flex	Poursuite de son équipement son, lumière et aménagement du nouveau chapiteau (3ème tranche)	50 000 €	50 000 €
TOTAL		88 530 €	84 300 €

- d'engager la somme de **88 530 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » - Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **88 530 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0318

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113995
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE
DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT- ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0318
Rapport /DHSDSC / N°113995

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE
CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT- ANNEE 2023**

Vu le dispositif relevant d'une aide d'État – Dispositif d'aides pris en application du régime cadre exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le Budget de l'exercice 2023,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113995 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,

- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **277 563 €** aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant pour leur projet 2023, réparti comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **58 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Centre Dramatique National de l'Océan Indien - CDNOI	Aide à l'organisation et la coordination de la RIDA 2023	8 000 €	0 €
Association de Gestion du Séchoir	Organisation du Festival culturel des Hauts de l'Ouest	10 000 €	0 €
La Régie Espace Leconte de Lisle -LESPAS	Programme d'activités 2023 – Subvention complémentaire	40 000 €	50 000 €
TOTAL		58 000 €	50 000 €

- d'engager la somme de **58 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **58 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2023 ;

*** Au titre d'une subvention de formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **9 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Association de Gestion du Séchoir	Formation de reconversion professionnelle de « régisseur général de spectacle et d'évènements	9 000 €	0 €
TOTAL		9 000 €	

- d'engager la somme de **9 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **9 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **210 563 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Association de Gestion des Manifestations – Kabardock (AGEMA)	Programme d'investissement	50 000 €	37 000 €
Théâtre sous les Arbres – Konpani Ibao	Programme d'investissement	29 000 €	7 000 €
Association de Gestion du Théâtre du Tampon	Programme d'investissement : acquisition de matériel technique, renouvellement de matériel scénique et de matériel lumière et son	50 000 €	0 €
Association ACTER-BISIK	Programme d'investissement afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et des artistes	31 563 €	0 €
Théâtre des Sables	Programme d'investissement	50 000 €	0 €
TOTAL		210 563 €	44 000 €

- d'engager la somme de **210 563 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » - Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **210 563 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0319

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113878
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUEL 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0319
Rapport /DHSDSC / N°113878

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUEL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide à la formation, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2021_0268 en date du 11 mai 2021 portant attribution d'une subvention à l'artiste Frédéric DUSSOLIER,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 décembre 2022,

Vu les demandes de subventions de l'association culturelle et des artistes :

- * Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels – LERKA en date du 23 décembre 2022 ;
- * Marien DEVILLARD en date du 22 décembre 2022 ;
- * Karine MAUSSIÈRE en date du 08 février 2023 ;
- * Jean-François BEGUE en date du 08 février 2023 ;
- * Amandine MAILLOT en date du 16 février 2023 ;
- * Leïla PAYET en date du 09 mars 2023 ;

Vu le rapport N° DHSDSC / 113878 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **41 800 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

* Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **10 500 €** :

Association / Artiste	Projet	Montant maximal de l'aide
Madame Karine MAUSSIÈRE	Projet « Le basalte étoilé du ciel »	3 000 € (forfaitaire)
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels - LERKA	Programme d'activités annuel 2023	7 500 € (forfaitaire)
TOTAL		10 500 €

- d'engager la somme de **10 500 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **10 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **7 500 €**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels - LERKA	Professionnalisation d'artistes	7 500 € (forfaitaire)

- d'engager la somme de **7 500 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0032 « Subvention formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **7 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **700 €** :

Artiste	Projet	Montant maximal de l'aide
Madame Leïla PAYET	Exposition au Château de Kerjean	700 € (forfaitaire)

- d'engager la somme de **700 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **700 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

*** Au titre des subventions d'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **23 100 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels - LERKA	Edition de catalogues	6 500 € (forfaitaire)
Madame Marien DEVILLARD	Production de photographies	2 000 € (forfaitaire)
Madame Marien DEVILLARD	Acquisition de matériel	4 500 €
Jean-François BEGUE	Acquisition de matériel photographique	2 100 €
Amandine MAILLOT	Exposition monographique	5 000 € (forfaitaire)
Leïla PAYET	Acquisition de matériel	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		23 100 €

- d'engager la somme de **23 100 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **23 100 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

- d'approuver la demande de l'artiste Frédéric DUSSOULIER de changement d'objet suite à l'annulation de sa résidence en Chine pour raisons sanitaires, au profit d'une résidence en France hexagonale ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel)
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0320

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114122
FONDS CULTUREL REGIONAL: MUSIQUE FONCTIONNEMENT 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0320
Rapport /DHSDSC / N°114122

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL: MUSIQUE FONCTIONNEMENT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu le rapport N° DCPC / 114122 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 22 novembre 2022,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention, « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019, « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **375 000 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **53 800 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Ensembles pour la musique	Organisation de la 7ème édition de la ritournelle de l'accordéon et de la chanson	2 500 € (forfait)	2 000 €
Association A.R.A.C	Concert la Flamme Kréol 9ème édition	7 000 € (forfait)	7 000 €
	3ème édition de la Flamme Do-fé	3 000 € (forfait)	-
Association Gospel Académie de La Réunion	Tournée Gospel académie	4 000 € (forfait)	-
	Organisation de concerts intitulé « Les Choralies 2023 »	4 000 € (forfait)	
Association Arts et vivre	3ème édition Bouké Fonker 2023	6 000 € (forfait)	6 000 €
	Projet intitulé « chant' à case »	6 000 € (forfait)	-
	Projet intitulé « Fanm Dobout, Fanm Maloya, Fanm La Réunion »	6 000 € (forfait)	-
Association Rayons d'soleil	15ème édition d'un concert intitulé « Séga Gospel »	3 300 € (forfait)	3 300 €
Association des jeunes musiciens (AJM)	Week-end classique Concerto Rachmaninov N°2 pour piano et orchestres	3 000 €	-
Association les Chokas	Organisation de la 6ème édition du « Bourbon all Stars 2023 »	6 000 € (forfait)	-

Association Kolatier	Festival de musiques traditionnelles et résidence artistique « Roulèr Killer an performans ron maloya tour »	3 000 € (forfait)	-
TOTAL		53 800 €	

- d'engager la somme de **53 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **53 800 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **250 000 €** :

Intaka Production	Les Francofolies de La Réunion 2023 Sakifo Musik Festival 2023	100 000 € 150 000 €	100 000 € 150 000 €
TOTAL		250 000 €	

- d'engager la somme de **250 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002-1 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **250 000 €** sur l'article fonctionnel 936 du budget 2023 ;

*** Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **59 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Prix du 20 désamb' Réunion	Organisation du challenge 7ème édition prix du 20 Désamb' Réunion 2023	5 000 € (forfait)	5 000 €
Association Tchad House	Organisation les Inouis du Printemps de Bourges à La Réunion	5 000 € (forfait)	-
Association Kap Gayar	Résidence artistique intitulé « Andan » du groupe batkaré Muzik	3 300 € (forfait)	-
Association Fatak	Résidence artistique intitulé « Karousel Spirit »	5 000 € (forfait)	-

Association Ranpar	Mise en place d'une plateforme intitulé « Spectacle connecté »	10 000 €	10 000 €
	Projet de résidence de spectacle intitulé « Lo Ban »	10 000 €	-
	Résidence de création du spectacle intitulé « Séga Nouvo »	10 000 €	-
Association Artiste de ma vie	Création musicale « sensitive »	2 000 € (forfait)	-
Association Kolatier	Résidence de création spectacle musicale « Bann'Laope et Pierrette et ses Payettes shant' Maxime Laope »	2 700 € (forfait)	-
Association Maloy' Arts 974	Projet « Partaz »	6 000 € (forfait)	-
TOTAL		59 000 €	

- d'engager la somme de **59 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **59 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **12 200 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Kolatier Association	Tournée Zènet' Panon	4 000 € (billet d'avion)	2 000 €
Association renaissance Celtique Réunionnaises (RE.CE.RE.)	Tournée musicale du groupe Renésens	4 000 € (billet d'avion)	-
Association Au Fond du Garage	Organisation de la tournée de concerts Riske zéro en métropole	3 000 € (billet d'avion)	-
Association Group Ziskakan	Présentation du documentaire "Ziskakan, une révolution créole" à l'Assemblée Nationale	1 200 € (billet d'avion)	-
TOTAL		12 200 €	

- d'engager la somme de **12 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Export création artistique» votée au chapitre 933 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 200 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0321

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114048
6ÈME ÉDITION DU "GUETALI" - MUSÉES RÉGIONAUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0321
Rapport /DHSDSC / N°114048

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

6ÈME ÉDITION DU "GUETALI" - MUSÉES RÉGIONAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N°DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 (DCPC/104994), relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019- DCPC/107559), n°2 (délibération du 17 décembre 2021- DCPC/111818),

Vu la délibération N° DCP 2022_0950 en date du 23 décembre 2022 (DCPC/113316), relative à la mise en place d'un avenant n°3 relatif à la prolongation de la durée du contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 avec la SPL RMR pour une année supplémentaire ;

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 (N°DGSG/111107), relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu le courrier de la SPL-RMR transmis le 04 avril 2023, relatif à la demande de reconduction du dispositif « Guétali » pour l'année 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114048 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 mai 2023,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses quatre structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour ses musées régionaux,
- les termes du contrat de gestion transitoire avec la SPL RMR définissant les missions de gestion et d'exploitation ainsi que les obligations de service public propres aux établissements à vocation scientifique et culturelle et éducative,
- que le dispositif régional « Guétali » en place en 2018 se déploie également sur les sites des musées régionaux à travers le second axe du label, dont l'objectif est de créer un espace vivant de diffusion de spectacles et de performances artistiques dans le même esprit, en complémentarité et en connexion avec les activités scientifiques et muséales qui y sont développées,
- l'intérêt grandissant du public et l'impact positif de ce dispositif pour les musées régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'engager une enveloppe globale de **50 000 €** en faveur de la SPL RMR pour la programmation 2023 du dispositif « Guétali » des musées régionaux ;
- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement N° A150-0005 « Fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre 933 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933.314 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0322

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°114015
CONVENTION ETAT-RÉGION FIXANT LES MODALITÉS D'OCTROI DES CRÉDITS DE L'ÉTAT ALLOUÉS A
LA RÉGION POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ QUALITROPIC ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE A QUALITROPIC POUR RÉALISATION DES MISSIONS
CORRESPONDANTES POUR L'ANNE 2023



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0322
Rapport /DEIDRI / N°114015

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION ETAT-RÉGION FIXANT LES MODALITÉS D'OCTROI DES CRÉDITS
DE L'ÉTAT ALLOUÉS A LA RÉGION POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE DE
COMPÉTITIVITÉ QUALITROPIC ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
RÉGIONALE A QUALITROPIC POUR RÉALISATION DES MISSIONS
CORRESPONDANTES POUR L'ANNE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_1087 en date du 23 décembre 2022 autorisant le versement d'avances sur subvention 2023 aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la demande de l'association Qualitropic en date du 24 avril 2023,

Vu le rapport N° DEIDRI / 114015 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la convention provisoire 2023 N° DIDN/20230089 portant sur les modalités de versement de l'acompte sur la subvention de fonctionnement octroyée à Qualitropic pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- la décision de l'État de déléguer aux Régions des crédits pour assurer le financement des pôles de compétitivité et l'accord des Régions,
- la proposition de convention de l'État en annexe actant une délégation de crédits à la Région Réunion pour le financement de certaines missions du pôle de compétitivité Qualitropic,
- que le pôle de compétitivité Qualitropic a bénéficié d'un acompte d'un montant de 19 492 € sur la subvention de fonctionnement qui lui est octroyée pour l'année 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention Etat-Région portant sur une **délégation de crédits de l'État de 64 757 € à la Région Réunion** pour le financement de certaines missions du pôle de compétitivité Qualitropic, ci-joint ;

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de **64 757 €** à l'association Qualitropic ;
- d'engager la somme de **45 265 €** sur l'autorisation d'engagement A 130 – 0002 « POLE DE COMPET. CREDIT ETAT » votée au chapitre 936 du Budget de la Région au vu de l'avance sur subvention 2023 déjà versée de 19 492 € ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **45 265 €**, sur l'article fonctionnel 67 du budget de La Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE
INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE
CONVENTION

N°EJ :

Entre,

L'État, représenté par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, représenté par Thomas COURBE, Directeur général des entreprises,

Ci-après désigné « l'Etat »,
D'une part,

Et

La Région La Réunion, dont le siège est situé au 5 avenue René Cassin – 97490 Sainte Clotilde, SIRET n° 239 740 012 00012 représentée par sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° XX en date du XX de la Commission permanente de la Région,

Ci-après désigné « la Région »,
D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC) tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 ; le Règlement (UE) 2020/972 ; le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 et les règlements modificatifs ultérieurs

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023 (C(2022) 9120)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 Juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4211-1 ;

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les enjeux et objectifs de la politique des pôles de compétitivité sont fixés par l'Etat et les Régions. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique économique fondée sur le renforcement de la compétitivité des entreprises par l'innovation. Les pôles de compétitivité ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche à travers l'émergence de projets de R&D collaboratifs ayant des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, emplois, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières et d'écosystèmes territoriaux.

La marque « pôle de compétitivité » est ainsi un label national, créé en 2004, délivré par l'Etat à des structures privées concentrant sur un territoire délimité (une ou plusieurs régions) des acteurs industriels, scientifiques et académiques sur une thématique donnée (automobile, agriculture, énergie, eau etc.). Ce label est octroyé sur la base d'un cahier des charges, dont l'objectif principal est l'émergence de projets de R&D collaboratifs.

Depuis 2004, les pôles ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et la recherche publique, à renforcer la capacité des PME à innover, et ainsi à soutenir leur croissance et leur compétitivité. Leurs actions et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique du territoire dans lesquels ils sont implantés, aux politiques régionales d'innovation et à la structuration des filières nationales.

Dans le cadre de la phase V (2023 - 2026), l'Etat a souhaité réaffirmer la pertinence de leur modèle au sein du paysage de l'innovation et renforcer la dynamique dans la phase V en sélectionnant et en labellisant les pôles de compétitivité, via un appel à candidature dont les résultats ont été annoncés par le Ministre délégué en charge de l'Industrie le 27 mars 2023.

Le cahier des charges de l'appel à candidatures de la phase V fixe pour la période 2023-2026 les objectifs suivants :

- Faire émerger des écosystèmes plus forts, mieux interconnectés et en capacité de répondre aux défis tant nationaux que régionaux grâce à des rapprochements.
- Renforcer le développement de l'action des pôles au niveau européen, pour confirmer les succès de la phase qui s'achève dans ce domaine et amplifier le rayonnement international de nos écosystèmes d'innovation en mobilisant les financements européens (programme Horizon Europe).
- Soutenir les PME et startups françaises dans leurs transformations et leur développement, en accompagnant des projets d'innovation et d'industrialisation technologiquement exigeants et structurants pour les filières industrielles, en cohérence avec les priorités nationales et régionales.

Dans la poursuite de la phase IV qui avait instauré une meilleure articulation des interventions respectives de l'Etat et des Régions en matière économique, et une régionalisation complète de la gouvernance et du financement de la politique des pôles de compétitivité, l'Etat continuera de verser annuellement à chaque Région la part correspondante des crédits de gouvernance de l'Etat, fixés conformément à la trajectoire prévue par le cahier des charges de la phase V : 9 millions d'euros par an de 2023 à 2026, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

La régionalisation de la gouvernance et du financement sera fluidifiée dans le cadre de la phase V des pôles de compétitivité. L'Etat concentrera son activité sur la délivrance du label (en garantissant notamment l'unicité et la qualité du label) et travaillera, en lien avec les Régions, avec les pôles de compétitivité via les contrats stratégiques de filières (CSF) sur la structuration des filières et l'accompagnement des entreprises aux dispositifs européens de financement ainsi qu'aux dispositifs nationaux d'innovation dans le cadre du plan France 2030

Dans le cadre de la coordination État – Régions en matière de politique économique et industrielle, l’Etat travaillera, en étroite concertation avec les Régions, acteurs majeurs du développement économique bien que l’Etat n’intervienne plus dans la gouvernance des pôles au niveau local. A ce titre, l’Etat continuera de s'appuyer sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d’innovation et de filières, au premier rang desquels le plan France 2030, et les Régions veilleront à la mobilisation des pôles dans le cadre de leur mise en œuvre sur les territoires.

.....

Article 1 Définition

Par « **Convention** », on entend la présente convention, y compris ses annexes.

Par « **Pôle de compétitivité** », on entend les structures labellisées dans le cadre de la phase V de la politique des pôles de compétitivité.

Article 2 Objet de la convention

La Convention a pour objet le versement par l’Etat des crédits pour l’année 2023 à la Région afin de financer le fonctionnement du Pôle de compétitivité Qualitropic.

Article 3 Financement et durée de l’action

L’État accorde à la Région la somme de **64 757 €** destinée à financer le fonctionnement du Pôle de compétitivité Qualitropic qu’elle soutient et auquel elle contribue également financièrement.

La Région attribut ces crédits au Pôle de compétitivité Qualitropic par conventionnement, selon des modalités qui lui sont propres. Elle détermine librement les modalités d’attribution des crédits. Elle peut appliquer les critères de performance proposés dans le cadre de la phase V ou des critères propres.

La subvention sera consacrée au financement du fonctionnement du Pôle de compétitivité pour l’année 2023. Une nouvelle convention, conditionnée à l’inscription des crédits au budget de l’Etat par la Représentation nationale, sera signée chaque année.

Article 4 Versements

Le versement de la totalité des crédits sera effectué, à la signature de la Convention, sur le compte n° 3001 00064 7J230000000 67 ouvert au nom du titulaire Région Réunion à la Banque de France, avec les imputations budgétaires suivantes :

Année d’imputation : 2023

Centre financier : 0134-CDGE-C001	Compte Budgétaire : 63
Domaine Fonctionnel : 0134-23	Compte Général /PCE 6531210000
Activité : 013421080102	Groupe Marchandise : 10-01-01

Le comptable assignataire chargé des paiements sera le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel placé auprès du Ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Article 5 Engagements de la Région

La Région s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue ;
- à utiliser les crédits que lui verse l'Etat aux seules fins de financer le fonctionnement du Pôle de compétitivité, en fonction des deux types de missions – A et B – pouvant prétendre à un financement public telles que détaillées en annexe (Annexes 1 et 2) ;
- à établir, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la présente convention, un conventionnement avec le Pôle de compétitivité Qualitropic financé dans un calendrier assurant un engagement et un versement des crédits. Ce conventionnement précisera le montant de la part Etat dans le financement du pôle ;
- à informer l'Etat sur l'utilisation et la répartition des crédits de l'Etat dédié au financement du Pôle de compétitivité, conformément à l'annexe 4 de la Convention avant le 30 septembre 2024 ;
- à exiger du pôle qu'il complète annuellement l'annexe 3 de la Convention, qui devra être fournie à la première demande de l'Etat ou d'une Collectivité territoriale en cas de contrôle ou d'audit.

Dans la mesure où la performance du Pôle de compétitivité sera un élément déterminant d'une nouvelle labellisation, la Région veillera à ce que les actions du Pôle financé soient évaluées.

Article 6 Respect de la législation européenne encadrant les aides publiques à destination des pôles de compétitivité

La Région distribue les crédits de l'Etat au Pôle de compétitivité dans le respect des textes européens relatifs à la réglementation des aides publiques, notamment à l'aide de la classification des différentes missions du Pôle de compétitivité, présentée en annexe de la Convention (Annexe 2).

La Région conserve les informations relatives à l'aide attribuée dans le cadre de cette convention pendant dix ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

La Région s'engage à publier les informations pertinentes concernant chaque aide individuelle de plus de 100 000 € (informations requises à l'annexe III du règlement (UE) n° 651/2014) et de plus de 10 000 € dans le secteur agricole primaire et dans le secteur de la pêche (informations requises du règlement (UE) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 et du règlement (UE) n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 respectivement) dans l'outil informatique de collecte et de publication de la Commission européenne (Transparency Award Module) dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Article 7 Reversement de la subvention

La Région s'interdit de réserver tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention, et de la feuille de route présentée par le Pôle de compétitivité dans le cadre de l'appel à candidature pour la labellisation des pôles de compétitivité pour la phase V seront immédiatement exigibles. Si la Convention est résiliée, le Région reverse à l'Etat les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention. En l'absence de reversement amiable par la Région, l'Etat procédera à l'émission d'un titre de perception pour en obtenir le recouvrement.

En cas de reversement, le comptable assignataire est le Chef du département budgétaire et comptable ministériel.

Article 8 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce délai, la Région notifiera, le cas échéant, le décompte définitif, en présentant les justificatifs des dépenses déjà payées au titre des actions concernées par la résiliation, après examen conjoint de ce décompte.

La résiliation emporte l'émission d'un ordre de recouvrer par la DGE à l'encontre de la Région des crédits non utilisés ou d'utilisation non conforme à leur destination, conformément à la réglementation en vigueur, pour reversement au budget général de l'État.

Article 9 Règlement des litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies d'un règlement à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 Modification de la Convention

Toute modification apportée à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles, dont le titulaire reconnaît avoir pris connaissance, sont la Convention et ses annexes, à savoir :

- Annexe 1 - liste des catégories de dépenses éligibles
- Annexe 2 - tableau des régimes d'aides par type de mission
- Annexe 3 - modèle de compte-rendu budgétaire d'un pôle de compétitivité
- Annexe 4 - modèle de compte-rendu annuel régional

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour l'Etat

Le Directeur Général des Entreprises

Pour la Région

La Présidente du Conseil régional

ANNEXE 1 : CATEGORIES DES DEPENSES ELIGIBLES PAR CATEGORIE DE MISSIONS

Les dépenses admissibles, pouvant faire l'objet d'un financement public, sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- Missions de catégorie A, qui relèvent de l'exercice de l'autorité publique et qui sont exercées par le pôle:
 - activités d'élaboration, d'actualisation et de suivi de la stratégie du pôle de compétitivité,
 - activité de labellisation des projets collaboratifs de R&D et les travaux préparatoires associés,
 - activités de reporting exigées par les pouvoirs publics (État et collectivités),
 - missions de nature institutionnelle exercées par le pôle de compétitivité, sur la sollicitation expresse de l'État ou des collectivités territoriales.

Le financement pour la mise en œuvre de ces missions n'apporte aucun avantage économique aux pôles de compétitivité et aux entreprises membres des pôles et échappent à l'application des règles en matière d'aides d'Etat.

- Missions de catégorie B, exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle et relevant du fonctionnement d'un pôle d'innovation au sens du RGEC¹ :
 - les actions collectives relevant de l'« usine à projets », exercées par le pôle pour stimuler l'innovation, favoriser la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires et aider la valorisation des résultats des projets de R&D ;
 - l'animation de la communauté des membres du pôle de compétitivité ;
 - l'animation du réseau des pôles de compétitivité (interclustering) ;
 - De manière générale, les actions touchant l'ensemble des entreprises (adhérentes au pôle²) de manière similaire.

Les missions dites de « catégorie C » ne sont pas financées par la présente convention. Ces missions consistent en des actions individualisées au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires ciblés.

Les missions dites de « catégorie D » qui consistent en des prestations commerciales ne relevant pas n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Les missions dites de « catégorie E » concernent les financements accordés par l'Union Européenne (hors fonds structurels).

¹ Au sens du RGEC (point 92 article 2), un « pôle d'innovation » « est une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes (jeunes pousses innovantes, PME, grandes entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, organismes sans but lucratifs et autres acteurs économiques apparentés) destinés à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau et à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et organismes qui constituent le pôle » (définition du pôle d'innovation figurant également en annexe 1 du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) période 2014-2023.)

² Selon les dispositions de l'article 27.3 du RGEC, reprises dans le régime SA n°58995 (pôles d'innovation), « L'accès aux locaux, aux installations et aux activités de pôle est ouvert à plusieurs utilisateurs et est accordé sur une base transparente et non discriminatoire. ».

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉGIMES D'AIDE PAR TYPE DE MISSION

A titre indicatif :

Mission	Références à utiliser
A : Missions relevant de l'exercice de l'autorité publique, exercées par le pôle	Pas d'aide d'Etat
B : Missions exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle	<i>Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.</i> Régime SA.58995 relatif aux aides à la RDI, conditions générales + point 5.2.3 « aides aux pôles d'innovation »
C : Missions conduites en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires ciblés et qui ne sont pas proposées à l'intégralité des adhérents au pôle.	<i>Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.</i> Régime SA 58995 relatif aux aides à la RDI, conditions générales + 5.2.4 « aides à l'innovation en faveur des PME » ; 5.2.1 « aides aux projets de recherche et de développement » et « aides aux études de faisabilité » et 5.2.5 « aide en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation » Régime SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME : 6.2 « services de conseil en faveur des PME » 6.3 « aides à la participation des PME aux foires ». 6.5 « aides en faveur des jeunes pousses ». Régime SA.58981 relatif aux aides à la formation Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis et la circulaire relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis³.
D : Prestations commerciales n'ayant pas vocation à être subventionnées	Aucune aide publique
E : Actions financées par l'Union européenne (hors fonds structurels type FEDER)	Pas de notion d'aide d'Etat pour les projets soutenus directement par des programmes de l'Union européenne de type Cosme, Horizon Europe, Interreg... Fonds structurels : cf. missions A, B ou C

ANNEXE 3 : MODÈLE DE COMPTE-RENDU BUDGÉTAIRE DU PÔLE

POLE QUALITROPIC

en €	2023		2024		2025		2026	
	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté
Dépenses :								
Budget pôle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Répartition par type de dépenses								
dont : Frais de personnel								
dont : Autres dépenses								
Répartition par type de mission								
dont : Missions A								
dont : Missions B								
dont : Missions C								
dont : Missions D								
dont : Missions E								
Recettes :								
Financement privé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont : Cotisations								
dont : Valorisation contribution en nature d'origine privée								
dont : Prestations								
dont : Autres ressources privées								
Financement public	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etat – via Région 1								
Etat – via Région 2								
CR 1								
CR 2								
CR								
CR								
Fonds structurels								
Valorisation contribution en nature d'origine publique								
Autres financeurs publics								
Programmes européens (Horizon Europe, Cosme, Interreg,...)								
Dépenses								
Recettes								

ANNEXE 4 : MODELE DE COMPTE-RENDU ANNUEL REGIONAL

	Montants conventionnés	Montants soldés								
Pôles	Total	Mission A : Intérêt général				Mission B : RDI				Total****
		Assiette éligible	Aide part Etat*	Aide part Région**	Taux d'aide***	Assiette éligible	Aide part Etat*	Aide part Région**	Taux d'aide***	
Nom du pôle 1										
Nom du pôle 2										
...										
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %	0 €	0 €	0 €	0 %	0 €

*La part Etat correspond à la fraction de la somme faisant l'objet de la présente convention entre l'Etat et la Région qui a été attribuée au pôle de compétitivité concerné.

**La part région correspond aux seuls financements accordés par la Région, partie de la présente convention, à l'exclusion de toutes les autres Régions ayant pu participer au financement du pôle de compétitivité concerné.

*** Ce taux d'aide est calculé en prenant en compte l'assiette éligible et l'ensemble des financements publics mobilisés sur la dépense (financements par l'Etat, la ou les Région(s) soutenant le pôle, financements issus d'autres collectivités territoriales, etc.)

****Le total correspond à la somme des deux colonnes « Aide part Etat », c'est-à-dire à l'ensemble des montants attribués au pôle pour son fonctionnement au titre des crédits faisant l'objet de la présente convention.



DELIBERATION N°DCP2023_0323

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°114124
ACCORD CADRE RÉGION RÉUNION – INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS (IPGP - OVPF)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0323
Rapport /DEIDRI / N°114124

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCORD CADRE RÉGION RÉUNION – INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS
(IPGP - OVPF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDRI / 114124 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité de soutenir les structures de recherche de haut niveau,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité du territoire au sein de la zone océan Indien et dans le reste du monde par la structuration et l'internationalisation du système régional de recherche et d'innovation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'accord-cadre entre la Région Réunion et l'IPGP, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ACCORD CADRE

RÉGION RÉUNION – INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE L'OBSERVATOIRE VOLCANOLOGIQUE DU PITON DE LA FOURNAISE A LA RÉUNION 2023/2025

ENTRE

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « Région Réunion »,

ET

L'INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS, représenté par Monsieur Marc CHAUSSIDON, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommé « **IPGP** », grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche soumis aux dispositions du décret n°90-269 du 21 mars 1990, dont le siège est situé 1 rue Jussieu-75238 Paris Cedex 5, France,

Ci-après désignés collectivement par les « Parties ».

Préambule

L'IPGP est un établissement, composante de l'Université Paris Cité, qui partage la tutelle avec le CNRS de l'UAR 3454 et qui abrite plusieurs services nationaux d'observation labellisés par l'INSU-CNRS. L'IPGP a pour missions :

- l'observation et l'étude des phénomènes naturels,
- la recherche, l'enseignement ainsi que la diffusion et la valorisation des connaissances dans le domaine des sciences de la terre et des planètes.

L'IPGP conduit des recherches dans tous les champs d'études de la Terre solide en conjuguant l'observation (à terre comme en mer), l'analyse et la mesure au laboratoire, et à la construction de modèles conceptuels, analogiques et numériques.

L'observation et l'étude des risques naturels comporte :

- l'observation et la surveillance des volcans actifs français¹,
- le réseau mondial de stations sismologiques GéoScope,
- l'observatoire de l'eau et de l'érosion aux Antilles OBSERA,
- une contribution majeure au réseau mondial d'observatoires magnétiques Intermagnet.

En conséquence, l'IPGP, de par son statut d'établissement public chargé de missions de service public, peut être partie prenante à une convention de Collectivité Publique à Collectivité Publique.

Présent à La Réunion depuis 1979 avec l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF), l'IPGP se propose de continuer à conduire avec la Région Réunion des programmes d'intérêt régional et de participer à leur financement en y affectant des crédits émanant de ses dotations de Service Public et de Recherche.

Le Piton de la Fournaise est l'un des volcans les plus actifs au monde, avec une moyenne d'une phase éruptive tous les 8 mois. L'activité du Piton de la Fournaise est suivie 24h/24 par l'observatoire volcanologique par plusieurs réseaux de surveillance et de recherche.

Dans le cadre des services nationaux d'observation du CNRS-INSU², les missions confiées à l'IPGP, via l'observatoire volcanologique et sismologique du Piton de la Fournaise, sont principalement :

- l'observation de l'activité du Piton de la Fournaise,
- le suivi en continu de la sismicité volcanique sous le Piton de la Fournaise et locale à l'échelle de l'île de La Réunion,
- le suivi des déformations à l'échelle du Piton de la Fournaise,
- le suivi de la géochimie des gaz émis dans les sols sur le Piton de la Fournaise et dans le cirque de Cilaos.

L'observatoire contribue également à l'alerte auprès de l'État Major de Zone et de Protection Civile de la zone océan Indien lors des phases de réveil du volcan. Il informe ainsi les autorités responsables de la protection des personnes et des biens, et participe à différents projets de prévention et de diffusion des connaissances. Il participe à des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences de la Terre, notamment en coopération avec les organismes scientifiques régionaux.

Les instruments et équipements de pointe dont il est doté et les différents projets internationaux auxquels ses équipes participent font de l'OVPF-IPGP une plateforme de recherche, d'observation et de collaboration de haut niveau à la fois régionale et internationale.

L'OVPF a trois missions principales :

- la surveillance de l'activité du Piton de la Fournaise avec notamment le suivi des éruptions et des coulées de laves,
- la recherche sur le fonctionnement et l'évolution des volcans,
- la diffusion des connaissances.

A ces trois missions se rajoute depuis 2020 la surveillance opérationnelle de l'activité sismo-volcanique de Mayotte à travers le REVOSIMA (Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte).

A La Réunion, le dispositif de surveillance du Piton de la Fournaise par l'OVPF comprend :

¹ Le Piton de la Fournaise à La Réunion et le volcanisme de Mayotte via l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise : OVPF ; La Soufrière de Guadeloupe via l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Guadeloupe : OVSG ; La montagne Pelée en Martinique via l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Martinique : OVSM

² CNRS-INSU : Centre national de la recherche scientifique – Institut national des sciences de l'univers

- la connaissance : l'analyse des données et les recherches expérimentales menées à l'Observatoire et à l'Institut de Physique du Globe de Paris ont amélioré la compréhension des mécanismes éruptifs du Piton de la Fournaise en particulier et des volcans basaltiques en général ;
- la prévision : ces connaissances acquises ont servi à perfectionner les méthodes d'observation et d'anticipation des éruptions ;
- La gestion de crise et la protection : en cas d'éruption volcanique, le Préfet déclenche le dispositif Orsec « Volcan ». L'OVPF a alors pour rôle de venir en appui au Préfet, notamment lors de l'évacuation et de l'éloignement des populations en danger en cas de menace avérée.

Le CONSEIL RÉGIONAL de La Réunion règle par ses délibérations, en vertu de l'article L.4433-1-LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 1, les affaires de la région dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.

Le CONSEIL RÉGIONAL de La Réunion a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement de son territoire, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.

Dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, la région élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La Région fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et détermine les investissements qui y concourent.

Ces orientations stratégiques sont identifiées dans le plan d'action pour la recherche et l'innovation 2022-2027 de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable (S5) dont les domaines d'intervention majeurs sont détaillés dans la présente convention.

Article 1 – Objet

Vu la volonté de **l'IPGP, via l'OVPF**, de développer des activités scientifiques, de formation, d'innovation et de médiation scientifique à La Réunion et dans la région du Sud-Ouest de l'océan Indien,

Vu les missions de **l'IPGP**, en matière de recherche scientifique relative à la connaissance et à la gestion des risques volcanologiques pour une meilleure résilience face à ces risques.

Vu les préoccupations communes des Parties, notamment en ce qui concerne :

- Le développement humain et solidaire,
- Le développement économique et l'ouverture à de nouveaux horizons,
- Le développement durable et la transition écologique de La Réunion,
- La coopération scientifique régionale et la recherche pour le développement durable, raisonné et concerté.

Vu la volonté conjointe du **CONSEIL RÉGIONAL** de La Réunion et de **l'IPGP** de développer les domaines d'intérêt majeur (**DIM**) et les feuilles de routes associées de la Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire :

DIM 1 : Adaptation des îles aux changements globaux

- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques

DIM 2 : Transformations écologiques des systèmes insulaires

- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital

DIM 3 : Empowerment des populations indianocéaniques

- Santé durable des populations vulnérables
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et postcolonial

1.1 Le présent accord s'inscrit dans la volonté des Parties d'un renforcement d'une recherche tournée vers :

- Le transfert et la diffusion de connaissances, ainsi que la valorisation touristique via notamment la Cité du Volcan et l'IRT³
- Le besoin du territoire de développer une économie assurant les souverainetés sanitaires, alimentaires et énergétiques de l'île
- La résilience du territoire face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques par l'observation et l'étude de l'environnement volcanique et sismique

1.2 Le présent accord indique que le partenariat scientifique, de recherche et d'innovation fera notamment l'objet :

- D'un contrat d'objectifs, de moyens et de performance pluriannuel
- D'une éligibilité aux appels à projets de recherche et d'innovation relevant des fonds européens FEDER et Interreg dont la région Réunion est autorité de gestion
- D'un accompagnement de la collectivité régionale dans la levée de fonds européens « Horizon Europe »

Article 2 - Comité de suivi

Sur la base des dispositions du présent accord cadre, les stratégies décidées en commun et cofinancées par les Parties feront l'objet de conventions particulières adossées au présent accord cadre.

La mise en œuvre et le suivi du présent accord cadre reposent sur un comité de suivi annuel qui est constitué :

- De la présidente de la Région Réunion ou son représentant,
- Du Directeur de l'IPGP ou son représentant à La Réunion via l'OVPF

Le comité de suivi a comme fonction de faire toute proposition en vue de définir les modalités de poursuite ou de réorientation éventuelle des actions de recherche engagées par l'IPGP/OVPF dans l'exécution du présent accord cadre.

³ IRT : Ile de La Réunion Tourisme

Le comité de suivi peut s'assurer, si besoin, du concours d'experts de son choix (*responsables et partenaires des projets, représentants des professionnels, de pôles et de clusters, animateurs réseaux, ...*). Il se réunit au moins une fois par an. Il peut être complété, en marge, de réunions scientifiques et techniques sur des points particuliers.

Article 3 : Obligation des Parties

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le présent accord cadre.

Article 4 : Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre prend effet à sa signature et expire le 31/12/2025.

Article 5 : Résiliation

La résiliation du présent accord pourra intervenir à l'initiative de chacune des Parties signataires en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des autres Parties. Elle doit être motivée, assortie d'un préavis de six mois et adressée à l'autre Partie.

Article 6 : Règlement des différends

En cas de litige, les Parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables avant de les porter devant la juridiction compétente.

Saint Denis, le

**Pour la Région Réunion,
La Présidente du Conseil Régional**

**Pour l'IPGP
Le Directeur**



DELIBERATION N°DCP2023_0324

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114000
AÉROTECH'OI - DEMANDE DE FINANCEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0324
Rapport /DEIDAT / N°114000

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AÉROTECH'OI - DEMANDE DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Procès Verbal du Conseil d'Administration de l'Association Aérotech OI du 19 avril 2023, approuvant notamment le principe de sollicitant de financement complémentaire à ces membres, dont la Région Réunion,

Vu le courrier du 03 avril 2023 de l'Association Aérotech OI sollicitant la collectivité régionale pour une contribution financière exceptionnelle au titre de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DEIDAT / 114000 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région Réunion en tant que chef de file du développement économique ,
- les enjeux de développement et de structuration de la filière aéronautique préconisés par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation qui a été approuvé par le Conseil Régional de La Réunion,
- le versement d'une cotisation annuelle à l'Association Aérotech OI, d'un montant de 5 000 € pour l'année 2023,
- qu'à sa création, l'association ne s'était pas dotée d'une trésorerie nécessaire pour s'assurer un fonds de roulement permettant de couvrir les charges fixes de l'association,
- que le modèle de la subvention et les conditions d'attribution des avances et des acomptes fragilisent fortement la situation financière de l'association,
- la situation présentée lors du Conseil d'Administration de l'association du 21 décembre 2022 prévoyant une trésorerie négative (environ -50K€) dès le second semestre 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la contribution financière exceptionnelle de la Région Réunion au budget 2023 de l'Association Aérotech OI à hauteur de **20 000 €** ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 000 €** sur l'autorisation de programme A140-0003 « Structure Aménagement Économique » du chapitre 935 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 935-588 pour le fonctionnement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0325

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113920
GIP "ÉCOCITÉ LA RÉUNION" : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU BUDGET 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0325
Rapport /DEIDAT / N°113920

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

GIP "ÉCOCITÉ LA RÉUNION" : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2018_0031 en date du 05 novembre 2018 approuvant la participation de la Région au GIP « Écocité La Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 2015_0548 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} septembre 2015 portant sur Écocité insulaire et tropicale de La Réunion,

Vu l'arrêté n°2526 du 12 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Écocité La Réunion »,

Vu le règlement budgétaire et financier du GIP Écocité La Réunion,

Vu le Procès Verbal du Conseil d'Administration du GIP « Écocité La Réunion » du 30 mars 2023, approuvant le budget 2023 du GIP « Écocité La Réunion »,

Vu le rapport n° DEIDAT / 113920 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- l'« Écocité Insulaire et Tropicale » comme une vitrine du savoir faire et de l'excellence réunionnaise,
- la dimension régionale et structurante de ce projet,
- le Plan Guide Durable, approuvé par le TCO en 2015, qui définit les orientations et les axes stratégiques de ce projet de territoire,
- les modalités de contribution des membres fondateurs et les clés de répartition mentionnées dans le Règlement Budgétaire et Financier du GIP « Écocité La Réunion » :

Investissement :

	Etat	TCO	Région	Département	Communes
Étude transversale	35 %	22,5 %	15 %	12,5 %	5 %
Étude intéressant une seule commune	37 %	24,5 %	17 %	14,5 %	7 %
Étude intéressant deux communes	36 %	23,5 %	16 %	16,5 %	5,5 % (chacune)

Fonctionnement :

Etat :	35 %
TCO :	22,5 %
Région :	15 %
Département :	12,5 %
Communes (Saint Paul, La Possession, Le Port) :	5 %

- le bilan d'activités du GIP Écocité pour l'exercice 2022,
- le budget voté du GIP Écocité s'élève à 3 771 089,26 € réparti de la manière suivante :
 - Fonctionnement : 1 085 295,35 €
 - Investissement : 2 685 793,91 €
- le programme d'études pour l'année 2021 du GIP « Écocité La Réunion », approuvé lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2023 s'élevant à 1 238 000,00 €,
- que le projet « Écocité » vise à créer un environnement attractif du bassin de vie Ouest par le développement d'une ville durable insulaire et tropicale,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner le développement économique équilibré de chaque micro-région notamment dans l'ouest avec le projet «Écocité» à travers le GIP Écocité La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du programme d'études et budget prévisionnel 2023 du GIP « Écocité La Réunion », évalué à 3 771 089,26 € dont 2 685 793,91 € en investissement et 1 085 295,35 € en fonctionnement ;
- d'approuver la participation de la Région au budget 2023 du GIP Ecocité La Réunion, à hauteur maximale, respectivement de **196 020,00 €** en investissement et de **97 500 €** en fonctionnement ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **196 020,00 €** sur l'autorisation de programme P140-0027 « AMENAGEMENT - Ecocité » du chapitre 905 du budget 2023 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **97 500 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0023 « STRUCTURE – GIP Ecocité » du chapitre 935 du budget 2023 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants respectivement sur les articles 905.66 et 955.66 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0326

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113942
DISPOSITIF KAP NUMERIK - ENGAGEMENT DE 1 000 000 € DE PRÉFINANCEMENT FEDER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0326
Rapport /DEIDAT / N°113942

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF KAP NUMERIK - ENGAGEMENT DE 1 000 000 € DE PRÉFINANCEMENT
FEDER**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N° DCP 2022_0638 en date du 21 octobre 2022 présentant le compte-rendu de l'exercice 2021 du dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, l'engagement de 2 755 000 € de préfinancement et proposant le nouveau nom de KAP NUMERIK pour la politique régionale d'accompagnement de la transition numérique des TPE,

Vu la délibération N° DCP 2022_0896 en date du 15 décembre 2022 portant modification de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 (correction d'une erreur matérielle et précision du public éligible en y intégrant le secteur audiovisuel),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu le rapport N° DEIDAT / 113942 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,
- la nécessité de faciliter l'accès et le traitement des dossiers vis à vis de cette catégorie d'entreprises,
- le volume de demandes réceptionnées avant la date limite de fin du dispositif fixée au 31 mars 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe complémentaire de **1 000 000 €**, permettant d'assurer le préfinancement du dispositif « Kap Numérik » au titre de la fiche action « 10.4.2 soutien des projets digitaux des petites structures du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 », sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-8) «KAP NUMERIK» votée au Chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **1 000 000 €**, sur l'article fonctionnel 906-632 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention complémentaire de **1 000 000 €** du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, suite au portage financier assuré par la Région ;
- d'étudier la possibilité de mettre en place d'autres dispositifs d'aide en faveur des très petites entreprises dans le secteur des services, prenant acte que les aides FEDER étaient plus orientées vers le soutien de la production ; Il est demandé de faire des propositions dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires à venir pour 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0327****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113919
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - EXTENSION DU PARKING BRAVO EN VUE DE L'IMPLANTATION
DU PÉLICANDROME DASH 8 - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0327
Rapport /DEIDAT / N°113919

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - EXTENSION DU PARKING BRAVO EN VUE
DE L'IMPLANTATION DU PÉLICANDROME DASH 8 - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0239 en date du 03 juin 2022 approuvant la participation de la Région à hauteur de 100 000 €, au projet d'extension du parking Bravo, en vue de la création d'une base logistique pour le Dash 8 de la sécurité civile,

Vu l'accord- cadre signé le 06 mars 2021 entre la Région Réunion et le Syndicat Mixte de Pierrefonds pour la période 2021/2027 marquant la volonté de donner une nouvelle impulsion aux activités de la plateforme aéroportuaire,

Vu le courrier du Syndicat Mixte de Pierrefonds, en date du 05 septembre 2022 sollicitant la collectivité régionale en vue participation financière complémentaire,

Vu le rapport N° DEIDAT / 113 919 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- l'aéroport de Pierrefonds qui accueille chaque année dans la période d'octobre à décembre un avion DASH 8 de la Sécurité Civile, envoyé de la métropole afin d'assurer des missions de surveillance et de lutte contre les incendies,
- que l'aéroport de Pierrefonds est considéré par les autorités comme celle présentant les meilleures conditions d'efficacité opérationnelle pour baser le pélicandrome,
- que la configuration actuelle qui prévaut depuis 2010 (année du premier positionnement du DASH8 de la sécurité civile à La Réunion), ne permet pas d'inscrire cet équipement dans une perspective de moyen – long terme de développement de l'aéroport de Pierrefonds,
- le souhait de l'aéroport de Pierrefonds de réaliser une extension de l'aire de stationnement « Bravo », afin de permettre l'accueil de gros porteurs Code E (type B777),

- que ce projet d'extension doit pouvoir être compatible avec les contraintes spécifiques au péricandrome qui doit pouvoir bénéficier d'une autonomie opérationnelle afin de rendre compatible les opérations des vols commerciaux avec celles du service public DASH 8 dans la lutte contre les feux de forêts à La Réunion, mais aussi pour des interventions dans le cadre de la coopération régionale,
- que le coût prévisionnel de travaux de l'opération a été estimé initialement à 2 420 000 € HT pour un coût prévisionnel d'opération de 2 600 000 € HT,
- que dans le cadre de la procédure de consultation et de négociation MAPA avec les entreprises, il s'avère que le montant de l'offre retenue s'élève à 2 695 000 € HT, soit un différentiel de 275 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation complémentaire de la Région à hauteur de **85 000 €**, à l'opération d'extension du parking Bravo, en vue de la création d'une base logistique pour le Dash 8 de la Sécurité Civile selon le plan de financement modifié approuvé en Comité Syndical du Syndical Mixte de Pierrefonds le 1^{er} juin 2022:

Origine du financement	Participation initiale	Participation modifiée
Etat - DGAC	2 000 000 €	2 000 000 €
Conseil Départemental	300 000 €	490 000 €
Conseil Régional	100 000 €	185 000 €
CIVIS	100 000 €	100 000 €
CASUD	100 000 €	100 000 €
Total	2 600 000 €	2 875 000 €

- d'approuver l'engagement une enveloppe prévisionnelle de **85 000 €** sur l'autorisation de programme P140-0033 «Subvention – syndicat mixte de Pierrefonds » du chapitre 908 du budget 2023 de la Région, et l'imputation des crédits de paiement correspondants sur l'article 908 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0328

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114070
SUBVENTION DE LA RÉUNION DES COMMUNS (CEMEA REUNION)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0328
Rapport /DEIDAT / N°114070

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SUBVENTION DE LA RÉUNION DES COMMUNS (CEMEA REUNION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de « CEMEA Réunion » en date du vendredi 07 avril 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114070 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- la politique de la Région Réunion en faveur du développement numérique du territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux les acteurs de la filière du numérique,
- la nécessité de promouvoir les initiatives pertinentes en faveur du développement numérique et de les accompagner,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le vote d'une subvention d'un montant de **10 000 €** à CEMEA RÉUNION pour l'organisation de l'événement « La Réunion des Communs » ;
- d'engager la somme de **10 000 €** en faveur de CEMEA REUNION pour subventionner "La Réunion des Communs" sur l'Autorisation de Programme A130-0002 (2023-10) "Aide à l'animation économique" votée au chapitre 936 du budget 2023 de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **10 000 €**, sur l'article fonctionnel 936-62 du budget 2023 de La Région ;

- de proposer pour ce type de demande de mettre en place un appel à projet à destination des organismes d'Éducation Populaire qui serait orienté en fonction de la thématique ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0329****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113451
PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CITEB

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0329
Rapport /DEIDE / N°113451

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DU CITEB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du Milieu Aquatique (CITEB) en date du 31 janvier 2022,

Vu le rapport N° DEIDE / 113451 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique et de recherche,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CITEB en faveur du développement de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **335 764,00 €**, soit une intervention à hauteur de 100 % des dépenses éligibles, en faveur du CITEB pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

Compte tenu de l'avance sur subvention d'un montant de 133 858,50 € déjà octroyée au CITEB, le montant restant à engager s'élève à 201 905,50 € ;

- d'engager une enveloppe de **201 905,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **201 905,50 €** sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0330

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114036
ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION/ ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA
SESSION 2022 - 3EME PHASE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0330
Rapport /DEIDE / N°114036

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION/ ADEME - PROPOSITION DE
LAURÉATS POUR LA SESSION 2022 - 3EME PHASE**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les dossiers de candidatures réceptionnés avant le 29 novembre 2022, pour le développement de filières de l'économie circulaire sur le territoire de La Réunion,

Vu l'avis du Comité de gestion ADEME/ Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 18 avril 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114036 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME de promouvoir le développement de filières de l'économie circulaire,
- la conformité des demandes des 6 présumés lauréats au règlement de l'appel à projets en faveur du développement de l'économie circulaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la désignation des 6 lauréats de l'appel à projets « Économie circulaire, session 2022, 3ème phase », figurant ci-dessous ;
- d'approuver dans ce cadre, l'attribution d'une aide financière régionale en faveur des 5 lauréats de la 3ème phase de la session 2022 de l'appel à projets pour le développement des filières de l'économie circulaire à hauteur de **160 198,63 €**, selon la répartition suivante ;

n°	Bénéficiaires	Projets	Budget total projet	Aide ADEME proposée	Aide Région proposée	Soutien AAP 2022
1	ASSOCIATION CAFÉ CULTUREL DOMOUN	Café Domoun : Un nouveau lieu engagé dans le « faire ensemble », la solidarité et le développement durable	21 807,00 €	10 500,00 €	3 500,00 €	14 000,00 €
2	NOUT' PLANÈTE	Éducation et sensibilisation au développement durable	37 400,00 €	18 700,00 €	3 290,00 €	21 990,00 €
3	ASSOCIATION JULIETTE AUX PAYS DES MARMAILLES	La Briko pei : bricothèque tiers-lieu	308 691,65 €	83 809,86 €	48 090,00 €	131 899,86 €
4	KOSASA	Les explorateurs de la Réunion Durable	44 357,00 €	6 000,00 €	-	6 000,00 €
5	ASSOCIATION PLACE AUX VRAC	Expérimentation de lutte contre le gaspillage de fruits et légumes grâce à un séchoir solaire à Piton Saint Leu	138 698,00 €	62 883,00 €	18 574,00 €	81 460,00 €
6	MAISON D'ACCUEIL OCCUPATIONNELLE TEMPORAIRE ET ÉDUCATIVE DE L'OUEST	Compostage contrôlé en circuit court des biodéchets à Trois Bassins	216 412,13 €	55 673,89 €	86 744,63 €	142 418,52 €
Total (6 projets dont 5 cofinancés par la Région)			723 008,78 €	237 566,75 €	160 198,63 €	397 768,38 €

- d'engager une enveloppe de **160 198,63 €** sur l'autorisation de programme P126-0003 voté au chapitre 907 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 7211 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0331****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114117
NEXA - RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0331
Rapport /DEIDE / N°114117

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

NEXA - RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de NEXA en date du 4 mai 2022 visant à acter, d'une part, la réduction du capital social par la réduction de la valeur nominale de l'action, et d'autre part, la modification des statuts de la société,

Vu le rapport N° DEIDE / 114117 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région d'accompagner et d'accélérer la transformation de notre économie insulaire,
- les objectifs de NEXA visant à ancrer La Réunion sur la voie d'une économie de la connaissance plus compétitive et à appuyer au développement de projets,
- les pertes sociales de NEXA s'élevant à - 4 080 410 € au 31 décembre 2021, et qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves à la clôture de l'exercice écoulé,
- les capitaux propres de NEXA qui n'ont pas pu être reconstitués au 31 décembre 2022,
- la nécessité de réduire le capital social à hauteur des pertes afin de régulariser la situation financière de NEXA en 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la reconstitution des capitaux propres de NEXA par réduction du capital d'un montant de 4 078 224 € par une diminution de la valeur nominale de l'action. Cette perte serait absorbée par chaque actionnaire à hauteur de son pourcentage de participation dans le capital ;

Le **capital social** de NEXA passerait ainsi de 5 378 958 € à **1 300 734 €**.

La **valeur nominale de l'action** passerait de 23,53 euros à **5,69 euros**.

- d'approuver les modifications consécutives apportées aux statuts de la société : article 7 (Capital social) et article 8 (Apports) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Patrick LEBRETON et Normane OMARJEE (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0332

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114051

FICHE ACTION 10.2.5 « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES VILLES, CENTRE BOURG PETITES VILLES » - VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA « COMMUNE DE SAINT-ANDRE » (SYNERGIE : RE0034735) ET DE LA « COMMUNE DU PORT » (SYNERGIE : RE0035189)

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0332
Rapport /EUDFE / N°114051

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.5 « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES VILLES,
CENTRE BOURG PETITES VILLES » - VOLET REACT UE DU PROGRAMME
OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE
LA « COMMUNE DE SAINT-ANDRE » (SYNERGIE : RE0034735) ET DE LA «
COMMUNE DU PORT » (SYNERGIE : RE0035189)**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.2.5 « Animation et structuration des centres villes, centre bourg petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes de financement de la « COMMUNE DE SAINT-ANDRE » relative à l'opération intitulée « Animation et structuration du centre-ville de Saint-André » et de la « COMMUNE DU PORT » relative à l'opération intitulée « Animation du centre-ville du Port (Programme d'actions) »,

Vu le rapport n° EUDFE / 114051 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE en date du 20 mars et 13 avril 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir la redynamisation des centre-villes/centre bourg à travers des opérations de promotion et de structuration des petits commerces de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.5 « Animation et structuration des centres villes, centre bourg petites villes » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique d' « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date du 20 mars et 13 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0034735	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	Animation et structuration du centre-ville de Saint-André	112 285,00 €	90 %	101 056,50 €
RE0035189	COMMUNE DU PORT	Animation du centre-ville du Port (Programme d'actions)	253 106,42 €	90 %	150 000,00 € *
TOTAL			365 391,42 €		251 056,50 €

(*) La fiche action prévoit un montant de subvention plafonné à 100 000,00 € par an et par commune. Le programme d'action 2023 se déroulant sur 6 mois, la subvention a été proratisée à 50 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **251 056,50 €** au chapitre 990 5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0333**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°114082
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - NPNRU CENTRE
VILLE DE SAINT-ANDRÉ – CARRÉ ÉGLISE - TRANCHE 2 (SYNERGIE N°RE0034537) - FICHE ACTION 7.02
"RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES" - PROGRAMME OPÉRATIONNEL
EUROPÉEN 2014-2020



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0333
Rapport /EUDFEA / N°114082

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ -
NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRÉ – CARRÉ ÉGLISE - TRANCHE 2
(SYNERGIE N°RE0034537) - FICHE ACTION 7.02 "RESTRUCTURATION URBAINE
DES QUARTIERS SENSIBLES" - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-
2020**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N°DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » validée par la commission Permanente du 7 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la demande de financement de la commune de Saint-André relative à la réalisation du projet NPNRU SAINT-ANDRE – Carré Église tranche 2,

Vu le rapport n° EUDFEA / 114082 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DF EAT en date du 14 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité territorial ITI CIREST par voie de procédure écrite du 2 au 9 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 23 mai 2023,

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 14 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0034537
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-André
 - ▶ intitulée : NPNRU SAINT-ANDRÉ – Carré Église tranche 2
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	CPN État	Maître d'ouvrage
1 232 836,24 €	80,00%	862 985,37 €	123 283,62 €	246 567,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **862 985,37 €** au chapitre 900.5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0334

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°114085

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - OPÉRATION :
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS ET DE PARKINGS PUBLICS AU SUD DE
LA STATION BALNÉAIRE DE SAINT-GILLES-LES-BAINS (SYNERGIE N°RE0035034) - FICHE ACTION
REACT UE 10.3.4 RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES -
POE FEDER 2014/2020



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0334
Rapport /EUDFEA / N°114085

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL -
OPÉRATION : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS ET
DE PARKINGS PUBLICS AU SUD DE LA STATION BALNÉAIRE DE SAINT-GILLES-
LES-BAINS (SYNERGIE N°RE0035034) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4
RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES
VILLES - POE FEDER 2014/2020**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire reçue le 16 décembre 2022,

Vu le rapport n° EUDFEA / 114085 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 23 mai 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Paul relative aux travaux d'« *aménagement paysager de cheminements piétonniers et de parkings publics au sud de la station balnéaire de Saint-Gilles-Les-Bains* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 13 avril 2023,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0035034
 - portée par la Commune de Saint-Paul
 - intitulée : « *Aménagement paysager de cheminements piétonniers et de parkings publics au sud de la station balnéaire de Saint-Gilles-Les-Bains* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Paul (10%)
4 163 000,00 €	90%	3 746 700,00 €	416 300,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 746 700,00 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0335

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°114020

POE 14-20 - FICHE ACTION 1.01 "SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION" - PROJET : EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS" POUR LA PHASE : ÉQUIPEMENT - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (N°SYNERGIE RE0032127)



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0335
Rapport /EUDFRI / N°114020

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE 14-20 - FICHE ACTION 1.01 "SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA
RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION" -
PROJET : EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION
D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET
OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS" POUR LA
PHASE : ÉQUIPEMENT - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
(N°SYNERGIE RE0032127)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la fiche action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI) » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (DCP 2015-0155),

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0530 en date du 09 septembre 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation – n° Synergie : RE0032127 en date du 03 avril 2023,

Vu le rapport n° EUDFRI/112603 de Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 23 mai 2023,

Considérant,

- la demande du « CIRAD » relative à son projet « Extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants » pour la phase : Équipement- Modification du plan de financement,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche au développement technologique et à l'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DFRI – n° Synergie : RE0032127, en date du 03 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement modificatif de l'opération :
 - n° RE0032127
 - portée par le bénéficiaire : « CIRAD »
 - intitulée : « **Extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants** » pour la phase : **Équipement – Modification du plan de financement.**
 - comme suit :

	Coût total éligible	Taux de subvention	UE-FEDER
CPERMA 09 septembre 2022	1 011 046,32 €	100,00 %	1 011 046,32 €
Financement complémentaire	294 475,92 €	100,00 %	294 475,92 €
Total	1 305 522,24 €	100,00 %	1 305 522,24 €

- Eu égard au montant des crédits déjà prélevés (1 011 046,92 €), de prélever les crédits de paiement complémentaires pour un montant de **294 475,92 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0336

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113946

FICHE ACTION 5.10 « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVENANT DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'OPÉRATION RELATIVE A LA
RESTAURATION DU PONT DE LA RIVIÈRE DE L'EST (SYNERGIE : RE0029018)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0336
Rapport /EUDFE / N°113946

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.10 « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO
FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVENANT DE LA RÉGION
RÉUNION POUR L'OPÉRATION RELATIVE A LA RESTAURATION DU PONT DE LA
RIVIÈRE DE L'EST (SYNERGIE : RE0029018)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0852 en date du 22 décembre 2020 (GUEDT n°109474),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016, et du 09 novembre 2017,

Vu la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la modification de la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 03 mars 2020,

Vu la modification de la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 15 décembre 2022,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de la Région Réunion, relative à la restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est,

Vu les crédits inscrits au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 – du budget autonome FEDER,

Vu le rapport N° EUDFE / 113946 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Économie du 10 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements en valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de définir les conditions nécessaires au développement d'une offre destinée aux touristes et aux résidents s'appuyant sur des éléments patrimoniaux caractérisant l'identité culturelle de l'île,
- qu'il convient de soutenir des actions de présentation et de valorisation du patrimoine culturel de l'île en tant que support à des activités économiques et produits touristiques,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- le plan de financement du projet engagé par la Commission Permanente du 22/12/2020 comme suit :

Sources de financement	Montant Hors TVA En euros	%
Coût total éligible retenu	11 140 000,00 €	
UE - FEDER	7 798 000,00 €	70
État	1 114 000,00 €	10
Maître d'ouvrage (dont emprunt, fonds propres...)	2 228 000,00 €	20
TOTAL	11 140 000,00 €	100

- la demande du Conseil Régional de La Réunion relative à la modification du calendrier de l'opération, portant la date de fin d'éligibilité au 30/09/2023, et la modification du plan de financement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Économie en date du 10 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification du plan de financement de l'opération :
 - n° RE0029018
 - portée par le bénéficiaire : **Région Réunion**
 - intitulée « Restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est »
 - comme suit :

Sources de financement	Montant Hors TVA En euros	%
Coût total éligible	15 020 000,00 €	
UE - FEDER	10 000 000,00 €	66,58
État	1 373 900,00 €	9,15
Maître d'ouvrage (dont emprunt, fonds propres...)	3 646 100,00 €	24,27
TOTAL	15 020 000,00 €	100

- d'attribuer une aide FEDER complémentaire de **2 202 000,00 euros** portant la subvention totale à **10 000 000,00 euros** ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 202 000,00 euros** inscrits au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 – du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0337

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113845
FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « BLUE ISLAND
STUDIOS » - RE0019041

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0337
Rapport /EUDFE / N°113845

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE LA SAS « BLUE ISLAND STUDIOS » - RE0019041**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 18 août 2020 (n° 108 396 ; n°d'intervention MAFATE : 2018-1403),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 20 mai 2022 (n° 111 786 ; n°d'intervention MAFATE : 2018-1403),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de la **SAS BLUE ISLAND STUDIOS** pour la création et développement d'un studio de production,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 28 février 2023,

Vu le rapport n° EUDFE / 113845 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 28 février 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE SUBVEN TION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0019041	SAS BLUE ISLAND STUDIO	Création et développement d'un studio de production	1 030 935,42 €	40,00 %	329 899,34 €	82 474,83 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **329 899,34 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **82 474,83 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0338

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114010

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU
PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SOLAMI
INSTALLATION SOLAIRE OCÉAN INDIEN » - RE0032542

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0338
Rapport /EUDFE / N°114010

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OCÉAN INDIEN » -
RE0032542**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la demande de financement de la SARL SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OCEAN INDIEN pour son programme d'investissement relatif à l'interface numérique de gestion commerciale et technique,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 07 avril 2023,

Vu le rapport n° EUDFE / 114010 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 07 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENT ION	MONTANT FEDER
RE0032542	SARL « SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OCÉAN INDIEN »	Interface numérique de gestion commerciale et technique	71 500,00 €	50,00 %	35 750,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **35 750,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0339****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114009

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « 1PRIME » - RE0032877

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0339
Rapport /EUDFE / N°114009

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « 1PRIME » - RE0032877**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL 1PRIME pour son programme d'embauches dans le cadre de la création d'un atelier d'impression numérique et du développement d'une interface web,

Vu le rapport n° EUDFE / 114009 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 03 avril 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 03 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVEN- TION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE003287 7	SARL 1PRIME	Programme d'embauches dans le cadre de la création d'un atelier d'impression numérique et du développement d'une interface web	115 042,97 €	50,00 %	53 858,27 € (*)

(*) Montant de l'aide FEDER plafonné dans le cadre de la vérification du respect du principe de cumul des aides à finalité régionale

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **53 858,27 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0340

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114004
FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS »
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCOP « ESPRIT
BOIS OCEAN INDIEN » - RE0034244

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0340
Rapport /EUDFE / N°114004

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET
2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SCOP « ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN » - RE0034244**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour l'entreprise **SCOP « ESPRIT BOIS OCÉAN INDIEN »**, des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° EUDFE / 114004 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 12 avril 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 12 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENT ION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034244	SCOP « ESPRIT BOIS OCÉAN INDIEN »	2021/2022	133 729,03 €	100 %	133 729,03 €
TOTAL					133 729,03 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **133 729,03 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0341****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114013
DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET RÉGION AU TITRE
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0341
Rapport /EUDFE / N°114013

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER
ET RÉGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020**

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 15 juin 2021, 22 octobre 2021, 17 décembre 2021, 23 septembre 2022, 21 octobre 2022,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional N° AR2021-0881 du 22 décembre 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° EUDFE / 114 013 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la non réalisation et la non éligibilité des 7 projets portés par les entreprises figurant dans le tableau annexé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de déprogrammer les dossiers figurant en annexe ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **1 783 866,39 €** au chapitre 906 article fonctionnel 62 transposé en M57 chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **32 239,48 €** au chapitre 936 article fonctionnel 62 transposé en M57 chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **40 948,55 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 transposé en M57 chapitre 906 - article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **372 00,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 transposé en M57 chapitre 906 - article fonctionnel 906 .633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

La déprogrammation des dossiers et le désengagement des crédits proposés sont les suivants :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DES PROJETS	MOTIF DU DÉSENGAGEMENT	DATE DE LA COMMISSION PERMANENTE/ DÉCISION DU PRÉSIDENT	MONTANT DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER	AVIS SI
RE0020867	SAS BB 2019/SAS BB1	Création d'un hôtel économique 3* sous enseigne B&B de 93 chambres à Saint-Pierre	Abandon du projet	Commission Permanente du 15/06/2021	1 860 000,00 € FEDER : 1 488 000,00 € RÉGION : 372 000,00 €	Favorable
RE0029745	SARL KING FOOD	Acquisition de nouvelles machines automatisées	Modification apportée au montage financier de l'opération → Défiscalisation partagée	Commission Permanente du 22/10/2021	194 916,86 € FEDER : 155 933,49 € RÉGION : 38 983,37 €	Favorable
RE0028290	HERMITAGE MORGABINE SARL	Digitalisation des process de gestion commerciale	Solde non transmis dans les délais Convention caduque	Arrêté N° AR2021-0881 du 22/12/2021	9 825,90 € FEDER : 7 860,72 € RÉGION : 1 965,18 €	Favorable
RE0023647	SAS POINT COM	Compensation des surcoûts de transports – Intrants productifs 2018-2020	Aucune demande de paiement présentée Convention caduque	Commission Permanente du 17/12/ 2021	32 239,48 € FEDER : 32 239,48 €	Favorable
RE0031408	ASSOCIATION INSTITUT DU MONDE RÉUNIONNAIS	Création de 2 emplois : directeur (trice) chef(fe) ; secrétaire administratif (ve) et comptable	Abandon projet	Commission Permanente du 23/09/2022	54 381,60 € FEDER : 54 381,60 €	Favorable
RE0031358	ASSOCIATION SCÈNES AUSTRALES	Recrutement d'un(e) administrateur (ice)	Abandon projet	Commission Permanente du 23/09/2022	47 660,58 € FEDER : 47 660,58 €	Favorable
RE0031745	ASSOCIATION LA RAFFINERIE	Création d'un poste de chargé(e) du suivi administratif et financier	Abandon projet	Commission Permanente du 21/10/2022	30 030,00 € FEDER : 30 030,00 €	Favorable
TOTAL					2 229 054,42 € FEDER : 1 816 105,87 € RÉGION : 412 948,55 €	



DELIBERATION N°DCP2023_0342

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

BELLO HUGUETTE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°114031
POE FEDER 2014-2020 - FA 6.01 : TRANS ECO EXPRESS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION
RÉUNION - SYNERGIE RE0020205

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0342
Rapport /EUDFDD / N°114031

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FA 6.01 : TRANS ECO EXPRESS - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0020205**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0948 en date du 17 décembre 2018 (GIDDE/N° 106230) validant le plan de financement initial relatif à l'Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.01 : « Trans Eco Express » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la note de la Région Réunion en date du 28 mars 2023 demandant un complément de financement au titre du relevé de décision FEDER n°20180636-0020205 relative à l'Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun, suite à la prise en compte des coûts supplémentaires dus à une augmentation substantielle des révisions de prix et la mise en place d'un système de modulation dynamique de la vitesse,

Vu le rapport n° EUDFDD / 114031 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif de le Direction FEDER Développement Durable en date du 11 avril 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 23 mai 2023,

Considérant,

- la demande de financement du Conseil Régional relative à la réalisation du projet « Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun » ,
- qu'il est nécessaire d'engager 2 700 000,00 € de crédits FEDER complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.01 « Tran Eco Express » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction modificatif de le Direction FEDER Développement Durable en date du 11 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0020205,
 - portée par le bénéficiaire :Conseil Régional,
 - intitulée : Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun,
 - comme suit :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER
CPERMA du 17/12/20118	20 300 000,00 €	60 %	12 180 000,00 €
Financement complémentaire	4 500 000,00 €	60 %	2 700 000,00 €
TOTAL	24 800 000,00 €	60 %	14 880 000,00 €

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **2 700 000,00 €** au titre du FEDER ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 700 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0343****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°114040
FICHE ACTION 4-09 -"PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS D'URBANISATION" - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - SYNERGIE N° RE0011879

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0343
Rapport /EUDFDD / N°114040

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-09 -"PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS D'URBANISATION" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - SYNERGIE N°
RE0011879**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_057 en date du 29 août 2017 (GIDDE/N° 104225) validant le plan de financement initial relatif à l'opération « Pôle d'Entrée de Ville – aménagement des espaces publics et des voiries- commune de Saint-Paul »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4-09 Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG/TCSP validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le courrier de demande de financement complémentaire de la commune de Saint Paul en date du 02 mars 2023,

Vu le rapport N° EUDFDD / 114040 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif de la Direction FEDER Développement Durable en date du 03 mai 2023,

Vu l'avis du Comité ITI,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 23 mai 2023,

Considérant,

- la demande de financement complémentaire de la commune de Saint-Paul relative à l'opération « Pôle d'Entrée de Ville – aménagement des espaces publics et des voiries- commune de Saint-Paul »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention,
- les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- qu'il est nécessaire d'engager 809 890,90 € de crédits FEDER complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-09 : Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG/TCSP et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif de la Direction FEDER Développement Durable en date du 03 mai 2023,

Décide,

- d'approuver le financement à 100 % par le FEDER du montant de la subvention publique prévue au titre de la fiche action 4-09 du PO FEDER 14-20 ;
- de modifier, par conséquence, le plan de financement de la fiche action 4-09 ;
- d'agréer le nouveau plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE 0011879
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Paul
 - ▶ intitulée : « Pôle d'Entrée de Ville – aménagement des espaces publics et des voiries- commune de Saint Paul »
 - ▶ comme suit :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Contrepartie nationale REGION	Montant du maître d'ouvrage
CPERMA du 29/08/2017	6 044 789,65	80	4 231 352,76	604 478,96	1 208 957,93
Financement complémentaire	1 012 363,62	80	809 890,90	0,00	202 472,72
TOTAL	7 057 153,27	80	5 041 243,66	604 478,96	1 411 430,65

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **809 890,90 €** au titre du FEDER ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **809 890,90 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0344

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114071
SPL HORIZON RÉUNION - AUTORISATION POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE POUR LE COMPTE DE
LA RÉGION, DANS LE CADRE D'APPELS À PROJETS SUR LES THÉMATIQUES DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES OU DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0344
Rapport /DDDTE / N°114071

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SPL HORIZON RÉUNION - AUTORISATION POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE
POUR LE COMPTE DE LA RÉGION, DANS LE CADRE D'APPELS À PROJETS SUR
LES THÉMATIQUES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE LA MAÎTRISE DE
L'ÉNERGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DDDTE / N°114071 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 23 mai 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,
- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Horizon Réunion,
- l'opportunité de participer à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt pour bénéficier de financement sur des projets ayant des retombées positives pour le territoire,
- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion en 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser la SPL Horizon Réunion à faire acte de candidature dans le cadre d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt portant sur les thématiques des énergies renouvelables ou de la maîtrise de l'énergie, pour le compte de la Région Réunion, sans engagement sur une quelconque participation financière ou en moyens de la Région Réunion. Cette autorisation se limite à la constitution et au dépôt d'un projet répondant à la consultation. Dans le cas où un projet ainsi déposé serait désigné lauréat, une décision formelle de la Région serait à prendre pour confirmer l'engagement de la Région pour la mise en œuvre du projet et son éventuelle participation à son financement ;
- d'autoriser la SPL Horizon Réunion à participer au Comité Inter-Outre-Mer du programme OMBREE 2, et à réaliser ainsi les missions correspondantes sous réserve de l'engagement d'un budget de **99 400 €** dans le cadre d'une décision ultérieure, étant précisé qu'une convention avec l'Agence pour la Qualité de la Construction (AQC) devra être signée pour couvrir en recette un montant équivalent ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Monsieur Patrice BOULEVART n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0345

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDSAP / N°113950
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2023 DU SMPRR
(INTERVENTION 20230057)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0345
Rapport /RDSAP / N°113950

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2023
DU SMPRR (INTERVENTION 20230057)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° RDSAP / 113950 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 23 mai 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion est adhérente, avec le Département de La Réunion, du SMPRR depuis le 1^{er} janvier 2014, et avec le SDIS 974 depuis janvier 2020,
- que les statuts du SMPRR prévoient que chaque membre participe à la couverture du besoin de financement du syndicat en fonction de la part qu'il représente dans les coûts de ce dernier,
- que la Région Réunion peut faire appel au SMPRR pour la gestion de son parc automobile ainsi que la réalisation de travaux et de prestations dans le cadre de la préservation de son réseau routier,
- que le coût prévisionnel du programme d'activités 2023 (y compris pour le programme d'équipement, hors activité pour le compte de tiers) transmis à la Région par le SMPRR s'élève globalement à **9 319 000 €**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le programme d'activités 2023 du SMPRR et le versement de la contribution de la Région d'un montant de **8 245 000 €** ;
- de prélever **5 450 000 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0016, **445 000 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0015, **2 000 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A160-0009 et **350 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A-205-0012 votées aux chapitres 908 et 938 du budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 908.12 et 958.12 ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention financière avec le SMPRR, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



PROGRAMME D' ACTIVITES du
PARC ROUTIER de la REUNION
pour 2023 (base propositions BP
Région,Département & SDIS)-
Version initiale



ANNEXE N°1
Convention financière REGION



10/05/2023

Pôles	Code	Activités	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2022	2023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires
Magasin	HB	Vêtements et travail (EPI)	138 300	123 300	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure)	5 000	5 000	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure)									
	HB	Vêtements et travail (EPI)		50 000	service DL												
	FS	Petit matériel routes	14 400	9 000	Fournitures de panneaux de signalisation verticale											1 000	Négoce de produits routiers divers
	FD	Produits routiers	38 000	41 000	Fourniture de matériaux routiers : enrobés à froid, absorbant,...												
	DIV.M	Divers magasin	17 200	16 200	Consommation de carburant des cartes petit matériels des SR							16 000	10 000	convention photovoltaïque CORELEC- Divers remboursement agnets-ventes Agorastore			
		Sous-total Pôle MAGASIN	207 900	239 500		5 000	5 000		0	0		16 000	10 000		0	1 000	255 500
Atelier	ML005	Gestion de flotte globale (entretien,assurance,carburant)				580 000	580 000	Gestion et entretien d'une flotte entre 41 et 50 véhicules d'interventions (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes,fourgons, camions, engins TP)selon les termes du "barème du Parc"P8/9 - Assistance 7j/7j.	0								
	ML006	Gestion de flotte partielle (entretien uniquement)	828 000	630 500	Gestion et entretien d'une flotte approximative de 393 véhicules (238 DL (93 k€ pour 01&02 uniquement) & 155 DRR (725 k€)et 10 k€ DEGC) - (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes,fourgons, camions, engins TP)selon les termes du "barème du Parc"P9 - Assistance 7j/7j. Nombre de véhiucles NON confirmé par la DL												
	ML004	Mise à disposition permanente et temporaire de véhicules et matériels de transport								35 000	MAD de moyen de transport Location courte durée -VL-4x4				8 300	8 000	Location permanente de véhicules(OSCAR.)selon les termes du "barème du Parc"P6-7-8 - Assistance 7j/7j.
	VTTC	Sécurité routière	8 000	8 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour manifestations (transport des 03 outils pédagogiques sur site)-Tesct Choc-casque choc- voiture tonneau	20 000	20 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour X manifestations (transport des outils pédagogiques sur site)								1 000	Opérations de sécurité routère Hors convention
	ACC	Gestion des sinistres	0	3 000	Traitements des dossiers accidents et imprévus	2 000	2 000	Traitements des dossiers accidents et imprévus									Prévision refacturation suite sinistre sur biens
	REP	Réparation de véhicules		300 000	VL service DL												
	REP	Réparations / conventions	442 000	25 000	Frais de réparation des véhicules de liaison de la DL à compter de 03/2022 pour X véhicules - Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en gestion au Parc. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.	5 000	5 000	Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en location permanente. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.	190 000	110 000	Maintenance des équipements des véhicules d'interventions - préparation CT - réparations				6 000	26 000	convention de gestion de flotte (SMTP& SPIP..) et réparation diverses HORS convention

Pôles	Code	Activités	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2022	2023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires
	PR	Marquage routier traditionnel		0	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage - Peinture monocomposant pour les rives et TPC et marquage Thermocollé et monocomposant pour le spécifique.										102 000		SBTPC marquage RN3 provisoire et définitifs
	PRN	Marquage routier thermo chaud		0	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage -Thermo spray à chaud pour les axes et les voies d'entrecroisement. Travaux de marquage sur enrobés et remise aux normes.												
	OA	Visite ouvrage d'art				2 000	2 000	Mise à dispositon de la passerelle négative de visite des ouvrages d'art, hors signalisation temporaire et opérateur sur RD.							7 000	15 000	Mise à dispositon de la passerelle négative de visite des ouvrages d'art, hors signalisation temporaire et opérateur.principalement pour le compte des BE.
	DIV.E	Divers exploitation		0	Divers travaux dans le cadre des travaux neufs - mise en place de signalétique temporaire			Divers travaux dans le cadre des travaux neufs - mise en place de signalétique temporaire									
		Sous-total Pôle EXPLOITATION(Fonct.)	830 000	950 000		2 000	2 000		0	0		0	0		7 000	117 000	1 069 000

	DIV.P	Divers prestations	3 000	5 000	Divers travaux imprévus - mise en place de signalétique temporaire	0		Divers travaux imprévus - mise en place de signalétique temporaire									
		Sous-total Pôle PRESTATIONS	3 000	185 000		0	0		0	0		0	0		0	0	185 000
		Sous Total FONCTIONNEMENT	2 350 000	2 350 000		629 000	629 000		200 000	153 000		16 000	11 500		21 300	153 000	3 296 500

Prestations - Investis.	ITPC	Travaux sur Dispositifs interruption terre plein central (ITPC)	90 000	126 000	Travaux sur les ITPC avec SRN et SRS, entretien préventif et curatif, constitution d'un stock de pièces détachées. Une visite annuelle sur chaque dispositif.												
	NTIC	Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication	100 000	0	Maintenance des réseaux.Entretien des chambres de tirage de la GIN (Ouverture/fermeture,contrôle visuel, nettoyage et aspiration des déchets...) Estimation 300 unités- Travaux de réparation des chambres suite accident - Identification (Attribution d'un N°), traçabilité de l'ensemble des interventions et localisation(relevé GPS) du réseau. Données accessibles sur l'application web"volcan".												
	CR	Comptage routier	4 500	0	Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Prévion de 3 séries de comptage sur 15 J sur 11 sites, au total pose de 99 compteurs(radar,tubes,plaque....)			Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Prévion de 3 séries de comptage, au total pose de 72 compteurs(radar,tubes,plaque....)									Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Plusieurs typologies de compteurs(radar,tubes,plaque....)
	GEO	Géoréférencement & détection	30 000	0	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés	15 000	15 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés									Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés pour la Régie (ex DSI)



PROGRAMME D' ACTIVITES du
PARC ROUTIER de la REUNION
pour 2023 (base propositions BP
Région,Département & SDIS)-
Version initiale



ANNEXE N°1
Convention financière REGION



Pôles	Code	Activités	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2022	2023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires
	GTP	Gestion du trafic - mesures des temps de pa	5 000	90 000	Gestion d'itinéraire par capteurs Bluetooth - calcul des temsp de parcours et origine destination												
Atelier -investis.	EVN	Matériels et équipements véhicules neufs	700 000	1 715 000	Fournitures de véhicules, engins (Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare...) - mise en place des gyrophare bleux de catégorie B - Acquisition de matériels roulants HORS marchés REGION - Rénovation de 2 MRL - RL001 et RL002 - Acquisition de dispositif de pose de cônes automatique sur Fourgon Lot N°15 Région,Dont 800 000 € pour les acquisitions de véhicules,	15 000	15 000	Fournitures de véhicules, engins (Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare...)		47 000	Fournitures d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare...) et balisage spécifique SDIS						Montage equipement signalisation sur véhicules et engins
O	GS	Glissière	907 000	935 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue. Remplacement des glissières métalliques, des ITPC et des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc - Correspond à peu près à 8 km de réseau en	60 000	100 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue des RD. Remplacement des glissières métalliques, des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc -							600 000	459 000	Travaux pour le compte de tiers du BTP (SBTPC- SIGNATURE-PICO...) BAU sainte marie pour SBTPC 130 k€ - CHOR SBTPC 160 k€ - RN3 SBTPC 50 k€ - A3TN Razel BAU Sainte marie
	TP	Tétrapodes	250 000		Programme de sécurisation de la RL - Pas de pose d'éléments de 8T - Production d'un reportage photos de la carapace pour le rapport d'expertise d'un BE												pour 2021Fabrication de 350 Unités de tétrapodes de 8T pour la Digue D3 (sous traitant titulaire du marchéNRL 5,3 20200192 NRL
	ER	Signalisation verticale			Fourniture et pose de signalisation de police verticale (y compris fouilles, scellement).												
	EF	Travaux d'effaçage du marquage routier	49 402		Effaçage du marquage routier par grenaillage,rabottage ou ponçage	10 000	10 000	Effaçage du marquage routier par grenaillage,rabottage ou ponçage									
	PR	Travaux de Marquage routier traditionnel	705 000	790 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage - Peinture monocomposant pour les rives et TPC et marquage Thermocollé et monocomposant pour le spécifique.										40 000	10 000	Travuaux marquageet d' effaçage courant
	DIV E	Divers Exploitation		34 000	Travaux imprévus												
	PRN	Travaux de Marquage routier thermo chaud	443 000	530 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage -Thermo spray à chaud pour les axes et les voies d'entrecroisement. Travaux de marquage sur enrobés et remise aux normes.										40 700	20 000	Travaux de marquage Thermo
	PSN	Pont de secours travaux neufs	734 598	600 000	Reconditionnement d'un VMD de 18 m remise en état et peinture ; travaux sur tunnel cap bernard : fermeture du tunnel et aménagement hangar pour les ponts de secours ; transport des OA vers le site de stockage ; intervention sur 2 ponts bailey RN 5 serrage boulons)										40 000	140 000	Divers travaux sur ouvrages communes



PROGRAMME D' ACTIVITES du
PARC ROUTIER de la REUNION
pour 2023 (base propositions BP
Région,Département & SDIS)-
Version initiale



ANNEXE N°1
Convention financière REGION









Pôles	Code	Activités	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires (BP M57)	2022	2023	Commentaires (BP M57)	2 022	2 023	Commentaires	
	TD	Travaux divers (bt3)	631 500	630 000	Divers travaux routiers - Auscultation de chaussée et relevé du patrimoine- Interventions sur RL, mise en place BT3 - missions ECODYN sur marquage routier ...	90 000	50 000	Mission auscultation chaussées et relevé du Patrimoine sur RD et auscultation de chaussée par ECODYN							125 000	100 000	Divers travaux publics (neutralisations, voies, MAD BT3...)convention et Intervention sur batardeau pour TCO - Sécuriation parking sentier littoral CIREST	
		Sous total Pôle PRESTATIONS (invest.)	229 500	216 000		15 000	15 000		0	0		0	0		0	0	231 000	
		Sous total Pôle ATELIER (invest.)	700 000	1 715 000		15 000	15 000		0	47 000		0	0		0	0	1 777 000	
		Sous total Pôle EXPLOITATION (invest.)	3 720 500	3 519 000		160 000	160 000		0	0		0	0		845 700	729 000	4 408 000	
		Total INVESTISSEMENT	4 650 000	5 450 000		190 000	190 000		0	47 000		0	0		845 700	729 000	6 416 000	
TOTAL			7 000 000	7 800 000		819 000	819 000		200 000	200 000		16 000	11 500		867 000	882 000	9 712 500	
Répartition activités (%)			79 %	80 %		9 %	8 %		2 %	2 %	Année N-2	0%	Année N		10 %		91 %	
Dont Budget DRR				7 450 000 €														
Dont budget DL				350 000 €														
Equipement		Chapitre 20	41 830	30 000	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan.....)existantes.	4 230	6 500	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan.....)existantes.	940	1 500	35 001				38 000			
		Chapitre 21	351 194	415 000	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	35 514	38 500	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	7 892	8 500	364 999				462 000			
		TOTAL Equipement	393 024	445 000		39 744	45 000		8 832	10 000	400 000				500 000			
Répartition Equipement (%)			89 %	89 %		9 %	9 %		2 %	2 %	100 %				100 %			
		TOTAL GENERAL	7 393 024	8 245 000		858 744	864 000		208 832	210 000	8 017 000				9 319 000			
Répartition Globale (HORS Budget ANNEXE & SMPRR)			87,38%	88,48%		10,15%	9,27%		2,47%	2,25%	100%							



CONVENTION N° DGAGCTD/DAMR/2023.....

portant attribution d'une contribution financière au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion au titre du programme d'activités 2023

- ENTRE** La RÉGION RÉUNION, représentée par la Présidente du Conseil Régional,
d'une part,
- ET** Le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), représenté par son Président,
d'autre part,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le budget 2023 de la Région Réunion ;
- VU** La délibération de la commission permanente de la Région n° DCP2023_..... en date du (rapport n° 113950 de la DGA-RD/SAP) ;
- VU** Les crédits inscrits aux chapitres fonctionnels 908-842 et 938-842 du budget de la Région ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

La loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 a organisé le transfert du
l'État vers les Départements ou les Régions.

Par délibération en date du 17 octobre 2013, le Conseil Général a approuvé la création du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par délibération en date du 7 novembre 2013, le Conseil Régional a approuvé la création du SMPRR, ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par arrêté en date du 10 décembre 2013, Monsieur le Préfet a autorisé la création du SMPRR au 1^{er} janvier 2014 entre les adhérents suivants :

- La Région Réunion,
- Le Département de La Réunion.

A compter de janvier 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion (SDIS 974) est devenu un adhérent du SMPRR.

ARTICLE 1 : Objet

Au titre du programme d'activités 2023 (cf. annexe 1), une dotation d'un montant global de **8 245 000 €**, est accordée au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) pour l'année 2023, afin de mener à bien les missions nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du SMPRR.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Participation au fonctionnement : 2 350 000 €
- Participation à l'investissement : 5 450 000 €
- Subvention d'équipement à l'investissement : 445 000 €

Pour information, la répartition financière du budget prévisionnel 2023 du SMPRR est la suivante :

– Région :	8 245 000 € (88,5 %)
– Département :	864 000 € (9,3 %)
– SDIS 974 :	210 000 € (2,2 %)
	9 319 000 € (100,0 %)

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 908 article fonctionnel 842 et au chapitre 938 article fonctionnel 842 du budget de la Région, et sera mandaté, sur appels de fonds, présentés par le SMPRR selon l'échéancier suivant et conformément aux dispositions de l'article 8.5 des statuts :

- Dès notification de la présente convention : 1^{er} acompte de 50 % (premier trimestre)
- Troisième trimestre 2023 : 2^e acompte de 30 %
- Quatrième trimestre 2023 : le solde

Le versement de cette contribution se fera sur le compte bancaire du SMPRR.

Le comptable assignataire est Madame le Payeur Régional.

ARTICLE 3 : Modalités de commande des prestations

Les commandes des prestations seront passées par les services de la Région au SMPRR selon les modalités suivantes :

- Définition des besoins par la Région et demande d'un devis au SMPRR,
- Établissement de la proposition par le SMPRR et transmission à la Région,
- Validation de la proposition par la Région et transmission au SMPRR à titre de commande,
- Exécution de la prestation par le SMPRR,
- Réception de la prestation par la Région et établissement d'un constat d'achèvement chiffré.

Les commandes se décomposent en deux postes :

- Fonctionnement
- Investissement

Elles sont identifiées comme telles dans le programme d'activité annuel. Pour l'ensemble des prestations d'investissement, le SMPRR dispose, dans le cadre et par le biais de la présente convention, d'un mandat pour intervenir sur le patrimoine de la Région.

ARTICLE 4 : Suivi financier et bilan d'activités

Le SMPRR mettra à disposition de chaque service Région un accès au site VOLCAN. Ce dernier retrace l'exécution du programme d'activité par service et par demande. L'onglet « analyse » restitue en temps réel l'état de consommation des droits de tirage.

Le SMPRR s'engage à transmettre à la Région, au plus tard lors du second semestre 2024, le bilan d'activités ainsi que le bilan financier des prestations réalisées pour le compte de la Région. Le compte administratif et le compte de gestion sont prévus d'être approuvés dans les délais réglementaires (au plus tard le 31 mars 2024) et seront également transmis à la Région.

Conformément à l'article 8.5 des statuts du SMPRR, les ajustements de contribution, positifs ou négatifs, réalisés au vu des répartitions définitives sur la base du compte administratif du syndicat, seront imputés sur le solde de la contribution de l'exercice suivant (au 15/09 de l'année n+1).

ARTICLE 5 : Contrôles

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 6 : Différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de La Réunion.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 974-239740012-20230602-DCP2023_0345-DE



Fait à Saint-Denis, le

Le Président du SMPRR

(nom, qualité, cachet et signature)

La Présidente du Conseil Régional

(nom, qualité, cachet et signature)



DELIBERATION N°DCP2023_0346

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°114026
RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - PROGRAMME 2020-2024 -
MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0346
Rapport /RDDEER / N°114026

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RENFORCEMENT DE CHAUSSEES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN -
PROGRAMME 2020-2024 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE
PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° RDDEER /114026 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 23 mai 2023,

Considérant,

- la dégradation des chaussées, liée au trafic en constante hausse sur le réseau structurant de l'île, et donc des routes nationales,
- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire des voiries nationales, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- le montant estimé (66 700 000€) du programme de travaux de renforcement de chaussées 2020-2024 nécessaire afin de garantir à l'usager outre un minimum de confort, des conditions de déplacement sécurisées,
- les autorisations de programme (AP) déjà en place (37 258 800€), et qu'il convient de poursuivre le programme de travaux 2020-2024 par la mise en place d'une AP complémentaire de 25 000 000 € au titre de l'exercice 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **25 000 000 €** pour les travaux de modernisation des routes nationales au titre du budget 2023 ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0005 - Programme Régional Routes» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0347****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°114056

**RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN
COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC
SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE**

Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0347
Rapport /RDDID / N°114056

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR
DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES
CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP
COMPLÉMENTAIRE**

Vu le programme opérationnel européen FEDER pour la période 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0767 en date du 29 novembre 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre du projet d'affectation de la BAU situé le long de la RN2, entre la ravine des Chèvres et Duparc, en faveur des Transports en Commun,

Vu la délibération N° DCP 2018_0948 en date du 17 décembre 2018 approuvant le plan de financement de l'opération:- n°RE 0020205,- Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun, intégrant une participation du FEDER (fiche action 6,01) à hauteur de 60% pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 20 300 000 € HT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-646/SG/DRECV du 11 avril 2019, portant décision d'examen au cas par cas ; et précisant que l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence en faveur des transports en commun le long de la RN2 entre la ravine des Chèvres et Duparc sur la commune de Sainte-Marie, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

Vu la délibération N° DCP 2020_0764 en date du 7 décembre 2020 approuvant la réalisation des travaux d'aménagement, en faveur des transports en commun, de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2, entre la Ravine des Chèvres et Duparc, par la création d'une VRTC (Voie Réservée aux Transports en Commun) et la mise en place d'une Autorisation de Programme de 19 200 000 € au titre du budget 2020 sur l'intervention n° 20201563 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte Marie »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0194 en date du 13 avril 2021 approuvant la candidature de la Région Réunion relative au projet VRTC RN2 Sainte-Marie, au 4^{ème} Appel A Projets « transports collectifs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM) » en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures de transport dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération N° DCP 2022_0356 en date du 8 juillet 2022 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 3 500 000 € sur l'opération n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie »,

Vu la délibération N° DCP 2023_0056 en date du 24 février 2023 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 3 000 000 € sur l'opération n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie » et sollicitant l'abondement de la subvention FEDER pour le financement de l'opération à hauteur de 60 % pour un montant maximum de dépenses éligibles de 24,8M€ HT,

Vu le rapport N° RDDID / 114056 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 23 mai 2023,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement observées sur la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et Saint Denis en particulier le matin,
- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,
- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Duparc en faveur des Transports en Commun, leur permettant ainsi de disposer d'une voie réservée sur un linéaire s'étendant de l'échangeur Nord de Saint Suzanne (échangeur Bel Air), jusqu'au parking relais Duparc Sainte Marie,
- que ce projet contribue à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliore leur attractivité,
- la nécessité de disposer d'aménagements homogènes sur l'ensemble du linéaire de la VRTC incluant la modulation de vitesse dynamique,
- l'apport des dispositifs de modulation de vitesse dynamique en termes de sécurité et de fluidification du réseau,
- l'autorisation de programme de 27 000 000 € mise en place sur les opérations n°16225801 « RRTG EST – RN2 - Aménagement de la BAU entre Ravine des Chèvres et Duparc » (1,3M€) et n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie » (25,7M€),
- l'évolution récente des prix sur l'île ayant un impact significatif sur la révision de prix,
- les prestations et travaux supplémentaires nécessaires pour finaliser l'opération,
- le montant prévisionnel de l'opération actualisé à 28 500 000 € incluant la révision de prix,
- qu'à ce titre, il apparaît nécessaire d'abonder de 1 500 000 €, les autorisations de programme sur l'opération, afin de couvrir le montant des dépenses prévisionnelles sur ce projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **1 500 000 €** sur le programme «P160-0003 – Programme Régional Routes», Sous Axe 3-2 (mobilité durable), pour permettre la poursuite de l'intervention n° **20201563 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte Marie »** ;
- de prélever les crédits correspondants sur la ligne budgétaire du programme «P160-0003 – Programme Régional Routes», Sous Axe 3-2, au chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0348

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°114156
MISSION DES ELUS



Séance du 2 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0348
Rapport /DGSSAC / N°114156

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DGSAC / 114156 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
05/06/23 au 08/06/23	Karine NABENESA	PARIS - Participation à la réunion du CNEN (conseil national d'évaluation des normes) au Sénat	3 jours
11/06/23 au 16/06/23	Fabrice HOARAU	PARIS / BIARRITZ - Participation aux journées AGIR sur le thème des mobilités et des transports : . participation au salon et aux conférences . visites techniques	5 jours

18/06/23 au 22/06/23	Huguette BELLO Wilfrid BERTILE	<u>MADAGASCAR</u> - Relance de la coopération régionale avec Madagascar : . rencontres avec les autorités Malgaches . rencontres avec des acteurs économiques et la société civile . signature de conventions . visites de sites	5 jours
----------------------------	---	--	---------

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO